



VOLET 6 :
ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE



INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE

LE CONTEXTE JURIDIQUE ET LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contexte normatif établit un cadre de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu du rapport de présentation du SCoT et les articles L.104-4, L.104-5, et R.141-2 et suivants du Code de l'urbanisme fixent des obligations de formalisation de cette évaluation.

Au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale consiste à¹ :

- Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement,
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,

- Définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L.143-28. Ils doivent, notamment, permettre de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, le rapport de présentation comprend un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

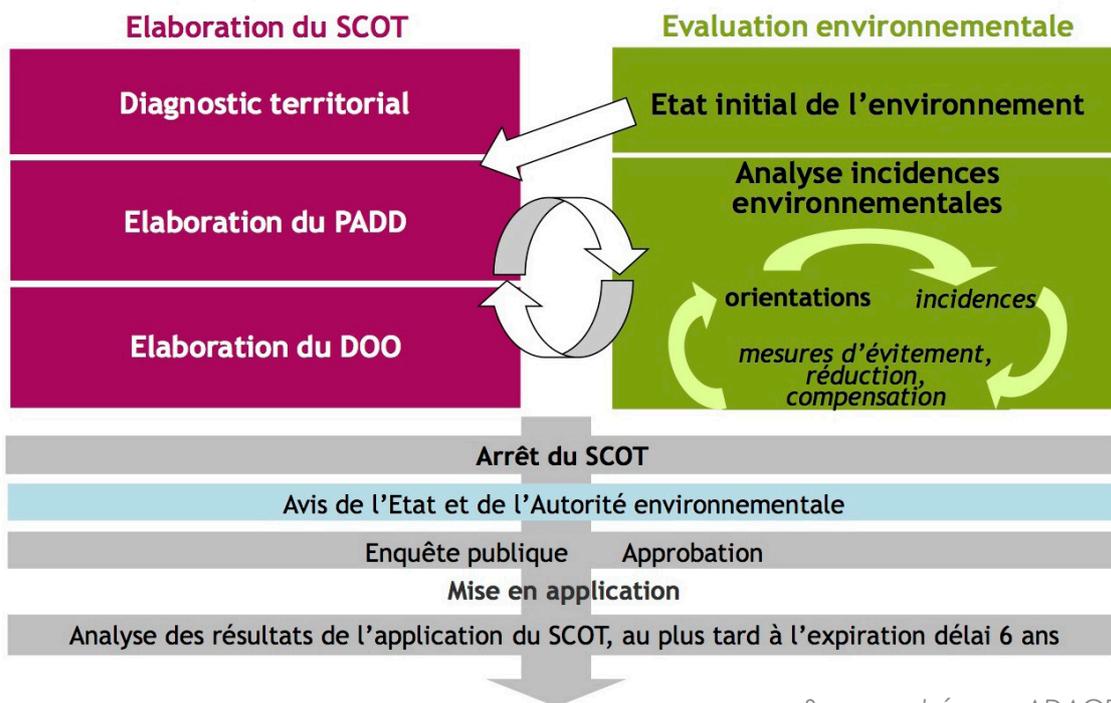
L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par un état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du SCoT

L'évaluation environnementale est une démarche d'évaluation « ex-ante », c'est à dire qui accompagne l'élaboration du SCoT et doit contribuer à l'enrichir progressivement, comme le représente le schéma ci-après.

¹ Extraits de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme.



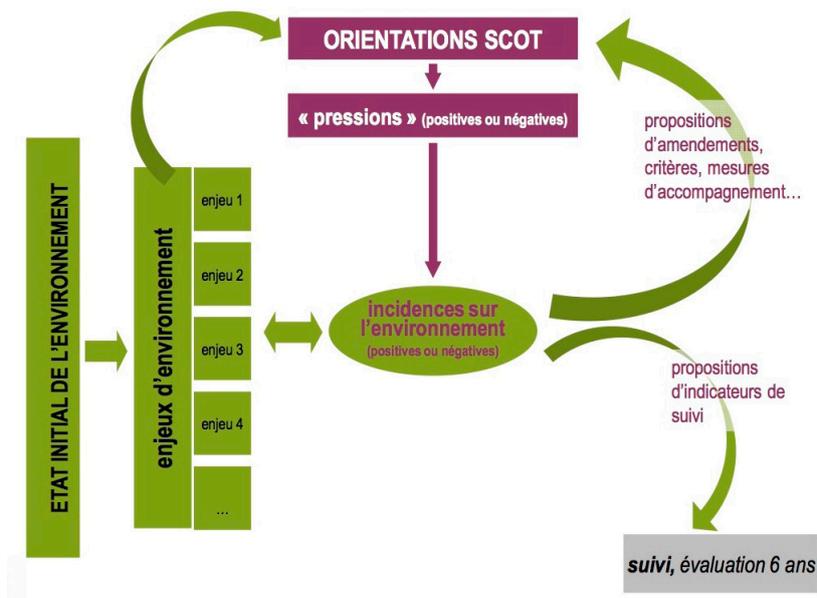
Une démarche itérative et transversale

Les enjeux environnementaux du territoire sont identifiés par un état initial de l'environnement. C'est en « croisant » systématiquement chacune des orientations du SCoT avec ces enjeux que sont mises en évidence les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Conduite conjointement à l'élaboration des orientations du SCoT, cette démarche permet de les adapter et les ajuster progressivement. Elle contribue ainsi en priorité à éviter d'éventuelles incidences négatives, puis à les réduire si elles ne peuvent être complètement évitées, voire en dernier recours les compenser si elles ne peuvent être suffisamment réduites.

Par le repérage systématique des incidences sur l'environnement du développement futur du territoire, l'évaluation contribue ainsi à identifier les marges de progrès possibles que le SCoT peut promouvoir. Le rapport de présentation doit restituer cette démarche et expliquer le cas échéant « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement » et les « raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de

substitution raisonnables » (article R.141-2 du Code de l'urbanisme).

Au-delà d'une analyse par orientation, une lecture globale par enjeu des incidences de l'ensemble des objectifs permet de repérer les éventuels effets cumulatifs de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre celles-ci.



Une précision calée sur celle des orientations du SCoT et les sensibilités environnementales du territoire

La précision de l'évaluation des incidences sur l'environnement est fonction de la précision des orientations analysées. Par sa nature même, le SCoT définit des orientations et des objectifs pour l'aménagement. Il constitue un cadre de référence et de cohérence pour les politiques sectorielles, mais ne vise pas, en général, à localiser précisément des projets ou zones d'extension urbaine. L'évaluation environnementale cherche donc à apprécier les incidences prévisibles des orientations et à proposer ou à vérifier que sont établis des principes pour leur prise en compte dans la conception ultérieure des projets ou dans les documents « de rang inférieur » (PLU ou cartes communales, PDU, PLH). Ceux-ci devront être compatibles avec le SCoT et en traduire précisément les orientations de manière spatialisée. Certains de ces documents ou projets seront eux-mêmes soumis à évaluation environnementale ou étude d'impact, permettant d'affiner l'analyse des incidences conduite à l'échelle du SCoT et de préciser les mesures prévues en matière d'environnement. L'évaluation environnementale du SCoT n'est en effet pas une démarche isolée, mais elle s'inscrit dans un processus d'intégration de l'environnement qui vise à accompagner de manière proportionnée chaque niveau de décision.

Ainsi, pour de nombreuses questions, l'évaluation environnementale au stade du SCoT reste qualitative ou donne une appréciation globale de l'adéquation entre l'ambition de développement, les dispositions que le SCoT énonce pour encadrer ce développement et la sensibilité du territoire et les capacités de ses ressources. Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » visées à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme ne sont donc pas toujours localisables avec précision, mais il s'agit plutôt de type de zones ou d'espaces qui pourraient être touchés.

La préparation du suivi de la mise en œuvre du SCoT et des évaluations ultérieures

En application du Code de l'urbanisme, le SCoT devra faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales » (article L.143-13 du Code de l'urbanisme), au plus tard six ans après son approbation. Pour cela, le rapport de présentation définit « les critères, indicateurs et modalités retenus » qui doivent notamment permettre en matière d'effets sur l'environnement « d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article R.141-2 du Code de l'urbanisme). Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne

a, quant à lui, fait le choix d'un suivi plus régulier de la mise en œuvre de ses actions. En effet, une instance de suivi se réunira régulièrement avant le terme des 6 ans afin

d'analyser l'application du schéma et, si besoin est, adapter les orientations et objectifs aux évolutions du territoire.



DÉROULEMENT ET RESTITUTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

Une démarche intégrée à l'élaboration du SCoT

L'évaluation environnementale a été conduite en accompagnement de l'élaboration du SCoT, de 2010 à mi-2018, avec les principales étapes et temps forts ci-dessous. L'évaluation environnementale a mobilisé les différentes instances du PETR en charge du SCoT ou associées à son élaboration : équipe technique du pôle planification en charge de l'élaboration du SCoT à l'AUDC, groupes thématiques, Conseil de développement...

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2008-2009 et a été mis à jour tous les 2 ans jusqu'en 2017 pour faire face à l'évolution des contraintes règlementaires et renforcer l'état des connaissances. Il s'est appuyé sur les données disponibles à l'AUDC, des échanges avec les services des collectivités, un recueil de données auprès des partenaires en matière d'environnement (services de l'Etat, établissements publics, associations, ...) et de relevés de terrains. Ce diagnostic a été complété par des études plus spécifiques, notamment l'élaboration d'un **Atlas des sites naturels remarquables** du Pays de Châlons-en-Champagne préambule à l'élaboration d'une **Trame Verte et Bleue** du Pays de Châlons-en-Champagne. Ces études ont ainsi permis de définir et cartographier les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et de préciser les fonctionnalités écologiques du territoire.

Ce diagnostic a débouché sur la formulation des enjeux du territoire. L'état initial et les enjeux environnementaux ont été présentés et débattus avec les élus du PETR et en réunion des personnes publiques associées.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Elle s'est déroulée sur plusieurs années pour être consolidée en 2016/2017. Les orientations générales de ce document ont été débattues en comité syndical du 30 novembre 2016 en s'appuyant sur les enjeux mis en évidence par l'état initial de l'environnement ainsi que par les leviers identifiés.

Ces travaux ont également été restitués auprès de l'ensemble des élus du PETR ainsi qu'en réunion des personnes publiques associées.

L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Elle s'est déroulée de mi-2017 à mi-2018. Ce document traduit les orientations établies dans le PADD s'appuyant sur les enjeux environnementaux. Les objectifs du DOO devront être traduits dans les documents de planification de rang inférieur et ce sont, principalement, ceux dont les incidences sur l'environnement seront le plus facilement mesurables.

Des apports significatifs au contenu du SCoT

Deux facteurs essentiels ont permis à la démarche d'évaluation environnementale de jouer son rôle d'accompagnement et d'aide à la décision, par une appropriation et une intégration progressive des enjeux dans le projet.

Elle a pu être initiée en amont de l'élaboration du SCoT : les enjeux environnementaux ont ainsi été définis en même temps que les

enjeux socio-économiques du territoire et ont véritablement fait partie des données d'entrée de l'élaboration du PADD.

Elle a été conduite en concertation avec les différents partenaires et les élus en charge de l'élaboration du SCoT. L'évaluation environnementale a ainsi contribué à préciser, étoffer voire orienter le projet sur de nombreux points. Parmi les plus significatifs, on peut noter :

- La reconnaissance de l'armature naturelle et des spécificités de la champagne crayeuse comme un atout majeur du territoire. Elle a en particulier contribué à la prise en compte de l'importance de la nature « ordinaire » dans les espaces agricoles et urbains.
- L'exigence d'intégrer dans la conception du projet du territoire les enjeux du territoire face au changement climatique et notamment des problématiques liées aux déplacements et aux atouts en termes de production d'énergies renouvelables.
- Les enjeux liés à l'exploitation des matériaux alluvionnaires, sous l'angle à la fois d'une ressource localement abondante mais non renouvelable et des incidences environnementales, notamment sur la biodiversité, de son exploitation.
- La traduction dans le projet de l'importante exposition du territoire aux risques d'inondation.

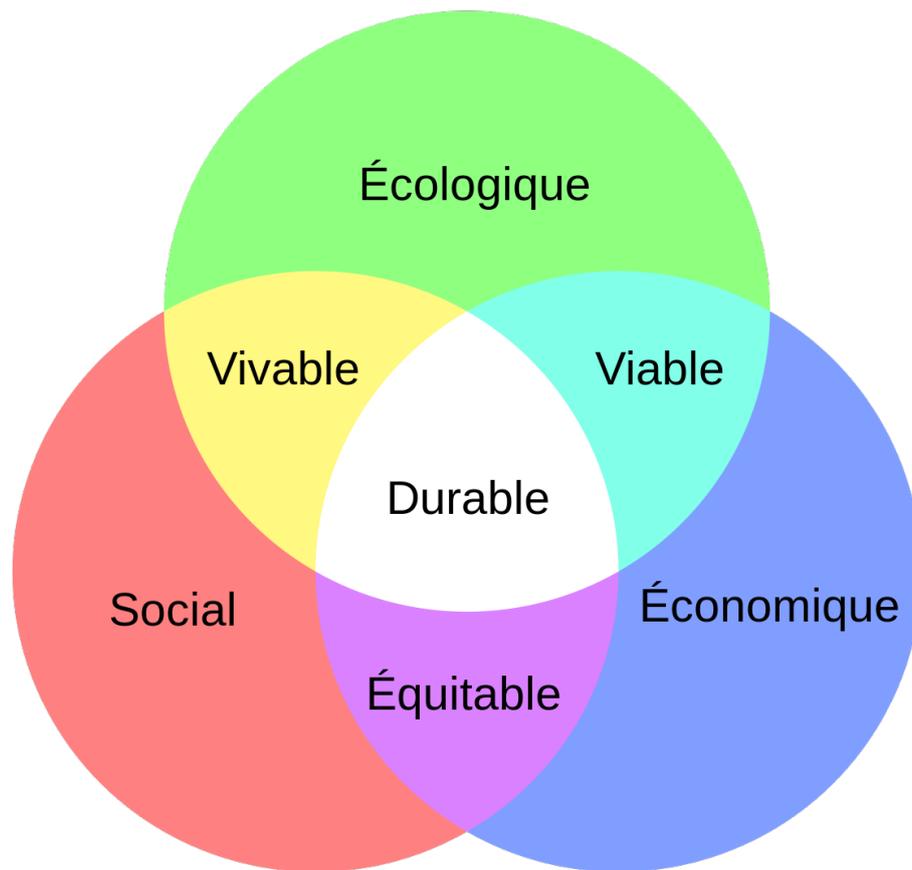
L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCoT s'effectuent au regard des grands enjeux environnementaux du territoire.

Pour chaque enjeu, les informations suivantes apparaissent :

- rappel synthétique des enjeux et des objectifs du projet de développement du SCoT,
- les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser ses conséquences dommageables sur l'environnement.

Au regard des orientations du DOO du SCoT, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet sont déterminés dans le Volet 8 du rapport de présentation.

Éléments sur la notion de développement durable



Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle de ses trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Le développement durable est une forme de développement économique ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, ce dernier étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.

Le développement durable est censé pouvoir combiner plusieurs exigences :

- satisfaction des besoins essentiels des générations actuelles et futures, en rapport avec les contraintes démographiques (eau, nourriture, éducation, santé, emploi),*
- amélioration de la qualité de vie (services sociaux, logement, culture...),*
- respect des droits et des libertés de la personne,*
- renforcement de nouvelles formes d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique)...*

Chapitre 1



Les incidences prévisibles sur l'environnement
et les mesures d'évitement, de réduction
et de compensation



RAPPEL

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, le SCoT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Cette partie donne une lecture des incidences environnementales du projet de SCoT pour chacun des enjeux d'environnement identifiés en synthèse de l'état initial. Pour chaque enjeu, elle présente :

- les enjeux et objectifs du SCoT ayant des incidences positives c'est-à-dire qui visent à prendre en compte l'enjeu et à renforcer la qualité environnementale du territoire ;
- les incidences potentiellement négatives du développement et de l'aménagement du territoire envisagés par le SCoT, ainsi que les mesures prévues par le schéma pour les éviter, les réduire ou à défaut les compenser.

Afin de mettre en évidence les choix effectués par le SCoT visant à éviter ou réduire les incidences environnementales, les incidences présentées sont d'abord les incidences théoriques ou potentielles (accroissement des besoins en ressources naturelles, rejets et pollutions) que la mise en œuvre du SCoT pourrait induire. Sont ensuite présentées les mesures que prend le SCoT pour éviter, réduire, voire compenser les incidences.

On relèvera que le SCoT n'intègre que peu de mesures de compensation au sens strict du terme (c'est-à-dire mesures répondant à un impact jugé significatif n'ayant pu être évité ou suffisamment réduit et visant à recréer une qualité environnementale équivalente, comme par exemple la recréation d'une zone humide en réponse à une destruction par un aménagement). L'intérêt de l'évaluation environnementale au stade d'un SCoT, alors qu'il existe des marges de manœuvre dans les choix, est d'anticiper et donc d'éviter ou de réduire les incidences des projets qui seront autorisés en application du SCoT.

ENJEU 1 : LA VALLÉE DE LA MARNE ET LES VALLÉES SECONDAIRES, ENTITÉS NATURELLES STRUCTURANTES À PRÉSERVER POUR LA DIVERSIFICATION DES PAYSAGES, LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ, ET LA MAÎTRISE DU RISQUE INONDATION A LA SOURCE



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Paysages

Les vallées alluviales sont caractérisées par un paysage de semi-bocage contrastant avec les paysages ouverts et relativement monotones de la plaine agricole de la Champagne crayeuse.

Les questions de préservation et valorisation des fonctionnalités écologiques du territoire constituent des enjeux à part entière du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne. Les objectifs de minimisation de la consommation d'espace et de préservation des espaces naturels s'appliquent également à la vallée de la Marne.

Biodiversité & Trame Bleue

La vallée de la Marne représente un des écosystèmes les plus intéressants du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne. Les vallées abritent de nombreux sites remarquables inventoriés, support de la Trame Verte et Bleue du Pays de Châlons-en-Champagne.

D'autre part, les milieux humides et aquatiques sont soumis localement à des pressions importantes : les pratiques agricoles et sylvicoles, l'exploitation des granulats, l'absence d'entretien des ouvrages hydrauliques dans les vallées secondaires.

Néanmoins, des mesures et actions locales, quelquefois innovantes, sont à poursuivre et renforcer en s'appuyant sur les acteurs locaux : CENCA, LPO, FDC51, SIAHMM, professions agricoles, Symbiose...

Le réseau hydrographique et les zones humides doivent être préservés dans le cadre de l'objectif de restauration des fonctions écologiques du territoire.

Le SCoT a également pour objectif d'éviter la banalisation du paysage des vallées et d'affirmer l'aspect « oasis » des villages.

Risque Inondation

La vallée de la Marne est un secteur fortement exposé au risque inondation car une grande partie de la population y est concentrée. Néanmoins, la mobilisation des acteurs du territoire est de longue date (syndicats de rivières, PAPI, etc.) et le PPRi Marne, concernant 30 communes du Pays de Châlons-en-Champagne, a été approuvé en 2011.

En ce qui concerne le risque inondation, l'objectif principal consiste en la mise en œuvre de la Stratégie Locale pour la Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne.



Les incidences positives prévisibles

Des vallées, milieux et habitats humides d'importance protégés sur le long terme

Tout d'abord, il convient de rappeler les objectifs d'évolution modérée de population ainsi que de protection des zones sensibles qui limitent les risques d'impacts directs sur les vallées, les cours d'eau et les zones humides.

Par ailleurs, le SCoT définit un certain nombre d'orientations qui visent une préservation des vallées et une amélioration de la qualité des eaux superficielles en lien avec la mise en œuvre parallèle des autres schémas, plans et programmes agissant sur la ressource (SDAGE, PPRi, SLGRI...).

Il s'agit notamment de la préservation des zones humides et des ripisylves, de la protection des zones d'expansion des crues, d'une gestion raisonnée de la ressource en matériaux (recours en matériaux de substitution, respect des zones de mobilité de la Marne) et de la stricte limitation de l'urbanisation le long des cours d'eau.

L'objectif du SCoT est de mettre en œuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique². Ceci devrait donc avoir un effet bénéfique et participer au respect des objectifs fixés par le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), visant à détendre les pressions sur l'hydrosystème et à réduire le risque inondation.

La conservation de l'originalité paysagère de la vallée de la Marne et le renforcement de la continuité paysagère des vallées par la protection des boisements, des réaménagements de carrières inspirés des ambiances paysagères de la rivière devraient asseoir les villages comme lieux de vie sociale et de contraste et contribuer au développement du tourisme vert.

² Cf. Préserver les espaces naturels et réseaux écologiques. Confirmer et restaurer la fonction écologique des espaces.



Les incidences négatives prévisibles

La vallée de la Marne fait l'objet d'un niveau d'armature territoriale spécifique mettant en avant les synergies déjà existantes entre les communes de cet espace possédant des caractéristiques et des problématiques communes. Ces espaces disposant déjà de nombreux atouts en termes d'équipements et de services ou encore d'infrastructures de transport, elle font partie des zones de développement privilégiées du projet de SCoT. Ce niveau d'armature regroupe 26 communes qui accueilleront une certaine part de l'objectif de population nouvelle souhaitée par le SCoT entraînant une consommation d'espace pour la construction d'habitations. Ces nouvelles constructions engendreront une consommation foncière de 17 hectares répartis entre les communes de ce niveau. A celui-ci s'ajoutent les niveaux de la ville centre Châlons-en-Champagne et de la zone agglomérée composée des 4 communes limitrophes. Ces niveaux ne rajoutent que 6 ha de consommation foncière car la ville centre ne construira qu'en densification. Cependant, ces surfaces sont définies pour l'ensemble des communes et pas uniquement pour les espaces sensibles de la Vallée de la Marne.

L'accueil de nouvelles populations dans les villages de la vallée de la Marne pourrait potentiellement avoir des impacts en augmentant l'aléa d'inondation en cas d'urbanisation dans les champs d'expansion des crues. De plus, cela augmenterait également la vulnérabilité des biens et des personnes soumis au risque.

Du point de vue des infrastructures, le SCoT soutient de grands projets d'équipements de transport avec notamment l'achèvement du contournement routier de l'agglomération. Cette infrastructure aura d'autant plus d'importance dans la vallée qu'elle impliquera la construction d'un nouveau franchissement routier de la Marne pour rejoindre les deux portions de contournement déjà effectuées. Ce projet pourrait donc avoir de fortes incidences sur les milieux aquatiques et humides qu'il traverse, ainsi que sur la gestion du risque d'inondation en raison de la modification de l'écoulement de la Marne.

Les objectifs de développement auront pour corolaire une demande en matériaux de construction, qui viendront pour partie du territoire, et qui pourrait augmenter la pression sur l'exploitation des ressources alluvionnaires. Or, l'exploitation de granulat n'est pas sans impact potentiel sur l'environnement et particulièrement les milieux humides et la biodiversité.



Les mesures ERC prises par le SCoT

Préserver la vallée de la Marne et les vallées secondaires

La vallée de la Marne et ses milieux naturels associés sont protégés en tant que réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver. Ils sont préservés de l'urbanisation et de toutes actions de nature à compromettre leurs fonctionnalités écologiques et leur état de conservation.

La protection des vallées et des eaux superficielles implique la protection des forêts alluviales et des ripisylves, la stricte limitation de l'urbanisation le long des cours d'eau et la protection des zones humides, zones d'expansion des crues et espaces de mobilité. Dans la vallée de la Marne, ces espaces associent le cours de la rivière et ses annexes hydrauliques.

Le SCoT dispose également de la restauration des continuités écologiques par la restauration de la perméabilité des anciens ouvrages hydrauliques, la mise en valeur de l'ancien canal de Condé et les prés de fauche de la vallée de la Marne.

Maîtriser le risque inondation

En complément des dispositions du plan de prévention des risques inondation, le SCoT souligne la nécessité d'envisager la valorisation de certaines infrastructures, comme l'ancien triage ferroviaire, situées en zone inondable, de concevoir des projets d'aménagement résilients et de protéger strictement les zones d'expansion des crues, les zones humides et les espaces végétalisés.

Limiter la consommation d'espaces

Le SCoT met un point d'honneur à limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers pour l'habitat ou les activités économiques, notamment en imposant des densités minimales dans le cadre de tout projet de construction de logements. Pour le niveau d'armature de la vallée de la Marne, cette densité résidentielle est fixée entre 16 et 20 logements à l'hectare, ce qui permet de répondre aux besoins de construction de logements neufs afin d'accueillir la nouvelle population tout en limitant la consommation foncière. Cette densité est confortée par un objectif de 50 % (considéré de manière globale à l'échelle du SCoT) des constructions de logements neufs à réaliser en renouvellement urbain évitant ainsi la consommation d'espace non précédemment urbanisés. Pour la ville centre, cette densité est fixée à 25-35 logements à l'hectare avec 100 % de logements neufs construits en renouvellement urbain.

Le SCoT dispose également que les coupures paysagères et agricoles sont maintenues strictement entre les communes de la vallée de la Marne.

Le contournement routier nord-ouest

Les orientations sur l'achèvement du contournement routier nord-ouest de l'agglomération châlonnaise disposent que sa mise en œuvre devra prendre en compte le caractère inondable des espaces concernés dans la traversée de la vallée de la Marne, la sensibilité paysagère et environnementale des milieux naturels intersectés et minimiser les impacts sur les écoulements. (Cf. Zoom)

Eviter la banalisation des paysages de vallées

Afin de préserver les ambiances paysagère des vallées, le SCoT dispose :

- d'écarter toutes actions contribuant à contrecarrer la mobilité de la rivière, l'isoler de sa plaine inondable ou empêcher le renouvellement des zones humides,
- de privilégier les réaménagements de carrières à valeur ajoutée environnementale,
- de protéger les milieux humides, prairies, ripisylves, boisements alluviaux et espaces de mobilité des rivières,
- de préserver le caractère naturel des berges en traversée de zones urbaines,

ENJEU 2 : LA PLAINE CRAYEUSE AU PAYSAGE TRÈS OUVERT ET RATIONALISÉ PAR L'HOMME DONT IL CONVIENT D'ASSUMER LES SPÉCIFICITÉS ET OÙ L'ON DOIT PRÉSERVER / RECONQUÉRIR UNE TRAME ÉCOLOGIQUE FONCTIONNELLE



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Le paysage du Pays de Châlons-en-Champagne est fortement marqué par la plaine crayeuse. L'activité agricole est le mode d'occupation du sol dominant avec 77 % du territoire occupés par l'agriculture intensive. Le taux de boisement du Pays est très faible : 10,5 % (4,7 % sans les camps militaires) contre 16,6 % dans la Marne.

D'importantes surfaces de pelouses calcaires sont conservées au sein des camps militaires et sont d'une grande richesse écologique. Cette valeur écologique leur a valu une intégration au réseau Natura 2000. Malheureusement, ces espaces restent isolés les uns des autres et sont victimes, pour certains, d'un déficit de gestion adaptée.

La fragmentation et l'absence d'entretien adapté des reliquats de pinèdes et garennes ainsi qu'un chevelu hydrographique peu dense rendent difficile la connexion des écosystèmes les uns aux autres et menacent l'intégrité écologique du territoire. Le Pays s'est donc doté d'une Trame Verte et Bleue, d'orientations et d'actions afin de restaurer les continuités écologiques du territoire, particulièrement dans la plaine agricole.

Dans ce contexte d'artificialisation de la plaine, la nature en ville, et au sein des espaces bâtis, représente une contribution à la fonctionnalité écologique du territoire.

De plus, il est nécessaire de s'adapter et d'accompagner la fragilisation des espèces et des milieux qui sont le corolaire de la situation actuelle de changement climatique.

Un des objectifs majeurs du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne consiste en la minimisation de la consommation d'espace et particulièrement d'espace agricole. Ainsi, les acteurs du territoire entendent affirmer leurs efforts conjoints pour limiter la soustraction d'espaces à l'agriculture et à la nature en luttant contre la tendance à l'étalement urbain.

De plus, l'objectif général d'affirmation des paysages induit la préservation et le développement des éléments de contraste de la plaine crayeuse. On retrouve également, à travers l'objectif de préservation des capacités de développement de l'agriculture via une économie systématique du foncier agricole, une réponse à cet enjeu de préservation de la trame agricole.

La reconquête d'une trame écologique fonctionnelle de la plaine crayeuse se décline au sein du SCoT non seulement via l'objectif de préservation du foncier agricole mais également par ses objectifs de protection des réservoirs de biodiversité et de préservation des espaces boisés de la plaine crayeuse.



Les incidences positives prévisibles

Le SCoT protège fortement les espaces naturels patrimoniaux et l'espace agricole. Par conséquent, si le SCoT est respecté et si les autres normes indépendantes du schéma sont appliquées, ces espaces ne doivent pas subir d'atteintes significatives dans le futur.

Le SCoT définit ainsi les réservoirs de biodiversité qui regroupent les milieux les plus remarquables du point de vue écologique, notamment, les ZNIEFF, les sites Natura 2000, les zones humides du territoire, des espaces boisés d'intérêt patrimonial...

Ceux-ci prennent appui sur des milieux relais comprenant notamment les vallées, les bois et les bandes boisées. L'ensemble permet un fonctionnement écologique cohérent à l'échelle du SCoT ainsi qu'à l'échelle communale.

Les orientations protègent ainsi les continuités écologiques qui reposent sur la trame fonctionnelle des milieux relais et des réservoirs de biodiversité. Dans ces espaces, l'urbanisation ne pourra pas se développer.

Le développement et l'encouragement de la nature en ville et de la végétalisation des zones urbanisées renforce également la trame fonctionnelle à l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne et pourra jouer un rôle dans la préservation de la biodiversité du territoire, entre autres avantages écologiques.



Les incidences négatives prévisibles

L'urbanisation nouvelle engendrée par le projet restera modérée puisqu'elle ne représentera au maximum que 0,11 % du territoire avec 60 ha pour l'habitat et 160 ha pour les zones d'activités économiques. Cette consommation d'espace, concentrée préférentiellement en continuité du tissu urbain existant, conduira à artificialiser des espaces en les imperméabilisant et en supprimant le couvert végétal initial. Cependant, cette artificialisation ne devrait toutefois pas engendrer de phénomènes notables sur la biodiversité à l'échelle du territoire. En effet, ces aménagements seront réalisés en dehors des réservoirs de biodiversité et n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, occupés principalement par des espèces floristiques et faunistiques communes et habituelles.

Le développement des filières de l'énergie renouvelable, en favorisant, au plus près des lieux de consommation, le développement d'un « bouquet » d'énergies alternatives aux énergies fossiles, aura également un impact sur la consommation d'espace agricole et sur les paysages de la plaine crayeuse et plus particulièrement l'éolien.



Les mesures ERC prises par le SCoT

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne vise à la mise en œuvre d'un principe préférentiel d'évitement des incidences négatives. Les objectifs et actions du SCoT (restauration de la fonctionnalité écologique de la plaine crayeuse, protection des réservoirs de biodiversité, mise en place de zones tampons, préservation de l'aspect « oasis » des villages, amélioration des lisières urbaines et des entrées de villes...) ont pour vocation de favoriser l'évitement en amont des incidences sur l'environnement dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme, et de limiter par conséquent le recours au principe de compensation.

Protéger et conserver les réservoirs de biodiversité

Le document prévoit également des mesures de protection et de conservation des réservoirs majeurs de biodiversité. L'intégrité spatiale et physique de ces réservoirs, ainsi que leurs caractéristiques écologiques et paysagères doivent être préservées sur le long terme. Cette préservation doit être adaptée à leur fonctionnement écologique et aux pratiques et usages qui en assurent la pérennité. Dans ce cadre, le SCoT demande aux communes de localiser ces espaces dans les documents d'urbanisme qui seront exclus des possibilités d'urbanisation et de toutes actions de nature à compromettre leurs fonctionnalités écologiques et leur état de conservation.

Les boisements occupant une surface faible du territoire (environ 5 % sans les camps militaires), le SCoT vise à conforter leur rôle dans le fonctionnement environnemental et paysager de la plaine crayeuse et prévoit leur protection au travers des documents d'urbanisme :

- localisation et protection stricte des boisements réservoirs de biodiversité,
- pérennisation des lisières par la définition de zones tampons,
- préservation des boisements complémentaires aux réservoirs de biodiversité, des groupes d'arbres et des arbres isolés,
- restauration de la perméabilité écologique des infrastructures existantes et projetées.

De même, les pelouses calcaires seront préservées et la mise en œuvre de mesures de gestions adaptées par les collectivités publiques est encouragée.

Préserver et restaurer les corridors écologiques

Le SCoT garantit également la préservation des corridors écologiques et leur restauration. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Préciser leurs périmètres.
- Préserver voire renforcer les milieux naturels.
- Limiter strictement les aménagements susceptibles d'engendrer une fragmentation des espaces ou de compromettre leur fonctionnalité.
- Favoriser la reconstitution de milieux favorables au déplacement des espèces.

Reconstituer un maillage écologique dans la plaine crayeuse

L'espace agricole étant un élément structurant de l'armature environnementale du Pays, la combinaison de différents aménagements doit permettre de reconstituer un maillage suffisamment dense de petits habitats écologiques complémentaires au sein de la plaine crayeuse : bosquets, haies arbustives, bandes-abris herbeuses, fauche tardive des chemins agricoles,

maintien de bandes enherbées, ... Le SCoT encourage les actions conduites dans un cadre volontaire et participatif en déclinant la démarche expérimentale de renforcement de la biodiversité dans l'espace agricole conduite en partenariat avec les acteurs locaux.

De même, le développement d'éléments de contraste dans la plaine crayeuse comme les aménagements paysagers végétaux des constructions agricoles et des installations de production d'énergie seront autant d'éléments en faveur de la fonctionnalité écologique de la plaine crayeuse.

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et notamment l'éolien, le solaire photovoltaïque et la méthanisation, prendra en considération les enjeux de protection liés à la présence de certaines infrastructures et les enjeux paysagers et patrimoniaux (sites classés, patrimoine de l'UNESCO, ...). Ainsi, le SCoT dispose que les documents d'urbanisme encadrent les projets en matière de production d'énergies renouvelables pour éviter le mitage des espaces agricoles et veillent à leur insertion paysagère et architecturale. En ce qui concerne les installations photovoltaïques, il convient de privilégier les projets en intégration sur les bâtiments agricoles par rapport à l'implantation au sol sous réserve de ne pas réaliser de bâtiments agricoles dans l'unique objectif d'installer des panneaux photovoltaïques.

Valoriser la « Nature en Ville »

Les espaces de nature en ville sont considérés comme éléments de la Trame Verte et Bleue du Pays de Châlons-en-Champagne et, à ce titre, doivent être préservés et valorisés :

- Identification et conservation dans les documents d'urbanisme.
- Recherche des potentialités de connexion entre les espaces de nature en ville avec les espaces végétalisés périphériques et les continuités de la Trame Verte et Bleue (notamment le long des vallées).
- Développement de la végétalisation des bâtiments.
- Favoriser le développement des espaces de jardinage au sein et à proximité des espaces urbanisés.

Toutes les orientations en faveur du renouvellement urbain, de densification, d'optimisation du foncier économique, dans le principe général de limitation stricte de la consommation d'espace agricole (3 logements neufs sur 4 devront être produits en zone urbaine, ...) sont autant de dispositions en faveur de la préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques.

Préserver les paysages ouverts

Les paysages épurés de la plaine crayeuse doivent être préservés :

- Conservation des savarts et marais alcalins.
- Préservation des éléments naturels, boisements et points de repères (arbres isolés et groupes d'arbres).
- Conservation ou création de plantations d'alignement ou de haies le long des infrastructures adaptées aux caractéristiques des sites (carrefours, échangeurs et entrées de villes).
- Intégration paysagère des bâtis agricoles.
- Encadrement du développement et insertion paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable.

ENJEU 3 : UNE RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE À GÉRER QUANTITATIVEMENT ET RESTAURER QUALITATIVEMENT POUR GARANTIR LA SATISFACTION DE L'ENSEMBLE DES USAGES ET FONCTIONS



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

La géologie locale permet la présence de deux nappes souterraines importantes en continuité hydraulique : la nappe de la craie et la nappe des alluvions de la Marne. Ces aquifères sont stratégiques pour l'approvisionnement en eau potable du territoire. La nappe de la craie s'avère être un aquifère productif mais cependant très vulnérable aux pollutions.

Les problématiques principales résident dans :

- la sollicitation importante de la ressource, cause d'un équilibre quantitatif fragile,
- une dégradation générale de la qualité des eaux souterraines par les nitrates et localement par les pesticides,
- une atteinte du bon état des eaux souterraines reportée à 2027 au SDAGE en raison de la dégradation de la qualité chimique des eaux,
- des dispositifs d'assainissement (collectifs et individuels) généralisés, dont les performances sont à conforter pour contribuer à la préservation de la ressource.

Des améliorations sont néanmoins attendues à moyen/long terme vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole avec les démarches « captages sensibles » et « captages Grenelle », pour une protection des ressources en eau à enjeux. Ainsi sur la cinquantaine de captages du territoire du Pays, 21 ont été identifiés comme sensibles par l'Agence de l'Eau et un a été identifié comme captage Grenelle.

L'objectif général du SCoT est de ménager les ressources naturelles et de diminuer les pressions et pollutions sur l'environnement.

Dans un contexte de forte interaction entre eaux superficielles et souterraines liée aux caractéristiques de son sous-sol et au regard de l'adaptation aux conséquences prévisibles du changement climatique, le territoire veille à disposer d'une ressource en eau de qualité en quantité suffisante pour l'ensemble des usages et adaptée aux perspectives de développement urbain. Pour les eaux souterraines, cet objectif implique :

- la réduction des pressions urbaines, industrielles et agricoles en favorisant la diminution des consommations et l'amélioration du rendement des réseaux,
- la poursuite des actions de protection des captages et de reconquête de la qualité de l'eau sur les secteurs les plus sensibles,
- la poursuite des actions de sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable par l'interconnexion des réseaux,
- la poursuite de l'amélioration de l'efficacité épuratoire des dispositifs assurant l'assainissement des eaux usées et l'amélioration des réseaux de collecte, notamment pour éviter les apports d'eaux claires non polluées.



Les incidences positives prévisibles

L'ambition du SCoT est de veiller à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines au cours de la période visée. En effet, le projet conduit à une évolution modérée de population ainsi que des localisations de l'urbanisation situées hors zones sensibles vis-à-vis de la ressource en eau. Ceci limite donc sensiblement les risques d'impact direct sur une ressource essentiellement sensible aux pollutions d'origine agricole.

Par ailleurs, le SCoT définit également un certain nombre de mesures qui visent une amélioration de la qualité de l'eau, en lien avec la mise en œuvre parallèle des autres schémas, plans et programmes agissant sur la ressource (SDAGE, SAGE...).

Il s'agit notamment de la préservation des zones humides et du réseau hydrographique et de ses abords. L'objectif du SCoT est de restaurer une fonctionnalité écologique des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique (Cf. « *Confirmer et restaurer la fonction écologique des espaces qui assurent un rôle de connexion entre les espaces naturels majeurs* » du PADD). Ceci doit avoir un effet bénéfique et participer au respect des objectifs fixés par le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de détendre les pressions sur l'hydrosystème et de réduire les risques de transferts directs de pollutions.

Le SCoT vise également à la pérennisation de la ressource en eau et optimisation de la distribution et de la consommation en eau potable. Les incidences du projet sont positives dans le sens où celui-ci participe à la réduction des pressions anthropiques, à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, à la protection des aires de captage, ainsi qu'à l'amélioration des réseaux.

Le SCoT a ainsi pour objectif la sécurisation de la ressource par la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable assurant la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions directes et indirectes.

Une volonté est également affirmée quant à l'amélioration des conditions d'assainissement et une maîtrise des pollutions diffuses. Le SCoT a pour objectif de poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis.



Les incidences négatives prévisibles

Les actions en matière de préservation des zones humides et aquatiques (cf. enjeux 1) et des espaces naturels en général contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, le SCoT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux.

- Dispositions en faveur de la protection des zones humides comme réservoirs de biodiversité,
- Dispositions en faveur de l'infiltration des eaux pluviales,
- Disposition en faveur de la préservation du fuseau de mobilité de la Marne.

Ainsi, l'application du SCoT conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE, ...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité.

L'augmentation des besoins en eau potable a été anticipée et gérée dans le cadre du projet de développement du SCoT. L'augmentation de la population nécessaire au développement du projet (environ 5 800 habitants supplémentaires d'ici 2030) va générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable, que l'on peut estimer à 317 550 m³ annuels supplémentaires, à l'horizon 2030, en prenant le ratio de 150 l/jour/habitant.

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale viendra des effluents domestiques ou industriels. Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel. Néanmoins, avec les travaux de mise aux normes de l'ensemble des STEP du territoire ces dernières années, la mise en œuvre du SCoT ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le SCoT n'induit pas, par ses orientations, d'effets négatifs particuliers puisqu'il soutient les efforts de la profession agricole en faveur d'une agriculture durable.



Les mesures ERC prises par le SCoT

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne se concentre sur l'évitement ou la réduction des incidences sur la ressource en eau, très sensible sur le territoire, évitant ainsi d'avoir recours au système de compensation :

- Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par une protection stricte des périmètres de protection des captages et le développement de l'interconnexion des réseaux.
- Amélioration de l'efficacité des réseaux de collecte et des différents systèmes de traitement
- Dimensionnement des projets d'urbanisation au regard des capacités et des performances des dispositifs de collecte et traitement des eaux usées.
- Préservation des abords des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques par des espaces tampons inconstructibles, préservation des espaces de mobilité, protection des ripisylves, des boisements alluviaux et des zones humides.
- Gestion équilibrée de la ressource : cohérence entre le développement de l'urbanisation et la disponibilité de la ressource, limitation de l'imperméabilisation des sols et priorité à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Poursuivre les actions d'amélioration de l'assainissement des eaux usées

La poursuite de l'amélioration de la qualité de l'assainissement, l'amélioration des réseaux d'assainissement et les mesures prises dans le domaine agricole sur les aires d'alimentation de captage, réduiront les sources de pollution diffuse.

Limiter le ruissellement des eaux pluviales

Le projet de SCoT inscrit des objectifs de limitation du ruissellement, le principe préférentiel d'infiltration des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et la gestion des eaux pluviales à la source dans le but de réduire les pressions et pollutions impactant les eaux souterraines ou de surface. De même, la stricte limitation de l'urbanisation le long des cours d'eau devrait éviter toutes contraintes supplémentaires sur le milieu et sur la ressource en eau.

ENJEU 4 : DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES À MAITRISER ET DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES À DIVERSIFIER POUR LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DANS LE RESPECT DES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Le mode de développement actuel et la géographie particulière du territoire donnent au transport automobile, un rôle important dans la consommation d'énergies fossiles et l'émission de gaz à effet de serre. Le secteur « *transport* » est le plus émetteur de GES sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne.

Les autres secteurs à enjeux sont :

- « *l'agriculture* », à cause de sa place très importante dans l'économie locale,
- les « *bâtiments* », en raison de l'ancienneté et de la faible performance énergétique du patrimoine bâti.

C'est donc dans les secteurs des transports et des bâtiments que des potentiels d'économie et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre sont à mobiliser :

- en proposant des alternatives à la route pour le transport des personnes et des marchandises, actuellement peu développées et sous-exploitées sur le territoire,
- en proposant des alternatives à la voiture individuelle (déplacements doux, transports collectifs),
- en mobilisant les marges de progression importante sur la performance énergétique des bâtiments.

La valorisation des énergies renouvelables est l'un des moyens permettant d'accélérer la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne possède un réel potentiel important et diversifié à valoriser.

L'éolien a connu un développement important et la filière ne bénéficie plus d'une marge de manœuvre importante. Par contre les filières solaire et biomasse restent à structurer et les connaissances sur le sujet à affiner.

Une des ambitions principales est d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire. En plus de la maîtrise des déplacements et le développement de modes alternatifs à l'usage de la voiture, le SCoT a pour objectifs :

- la mise en œuvre d'un urbanisme plus économe en énergie,
- la réhabilitation thermique des bâtiments et la construction économe en énergie,
- la diversification des sources d'énergie,
- l'amélioration de la qualité de l'air.



Les incidences positives prévisibles

Le SCoT met en avant une volonté forte en matière d'économie d'énergie avec la poursuite des actions de maîtrise de la consommation énergétique par le développement de formes urbaines et de constructions peu ou pas consommatrices en énergie intégrant des critères de performance énergétique et environnementale. Il met également l'accent sur la création d'espaces urbains permettant le recours aux énergies renouvelables locales, aux énergies de récupération et à l'usage de moyens de mobilité plus économes en énergie.

Cette volonté est complétée par la poursuite des actions pour la rénovation-réhabilitation du parc de logements dans un souci d'amélioration des performances énergétiques des constructions et de lutte contre la précarité énergétique via les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Le déploiement d'une plateforme de rénovation énergétique est également destiné à sensibiliser et à aider les propriétaires et les entreprises dans les réponses à apporter.

Une diminution de la dépendance énergétique et une maîtrise des émissions de GES par la production accrue d'énergie à partir de ressources renouvelables

La stratégie du SCoT est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique par le développement et la diversification des sources d'énergie.

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont à développer sur le territoire pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et notamment l'éolien, le solaire thermique et photovoltaïque, et la biomasse. En complément, les champs de l'innovation seront mis à profit pour optimiser les réseaux de chaleur et valoriser les énergies de récupération.

Le développement de ces énergies renouvelables permettra de réduire notablement la dépense énergétique issue de sources fossiles ainsi que la dépendance à celles-ci.

Des économies d'énergie et une réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), amplifiées par la vision transversale du SCoT

Le SCoT développe un projet dont la structuration à l'échelle du territoire, des documents d'urbanisme et à celle des aménagements urbains concourt à une amélioration de l'efficacité territoriale en matière d'économie d'énergie et de réduction des GES, en articulant l'organisation urbaine à la structuration par les mobilités, tout en préservant les espaces naturels.

La mise en œuvre du SCoT devrait engendrer différentes évolutions en matière de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre :

- La proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser. Conjointement, la part de ces personnes devrait augmenter en faveur des modes de déplacements actifs, des transports en commun, du co-voiturage,...
- La proportion de logements énergivores devrait baisser.
- La consommation électrique par ménage devrait se stabiliser voire baisser du fait de constructions nouvelles mieux isolées.
- La production d'énergies renouvelables devrait se développer.
- Les espaces naturels permettant de stocker le carbone (boisements, prairies, zones humides)

devraient se stabiliser, voire même se développer en ville, du fait de la politique de Trame Verte et Bleue du SCoT (« *nature en ville* »).

Ainsi, malgré une augmentation de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air par la maîtrise des facteurs polluants relevant des compétences SCoT

Le SCoT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités pourraient engendrer des émissions atmosphériques supplémentaires. Globalement, et à défaut de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du SCoT dans ce domaine.

Néanmoins, et par extrapolation, il peut être conjecturé les effets suivants :

- Les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, de développement des commerces et services de proximité, les objectifs de densification de l'espace urbain et d'économie d'espace devraient permettre d'atténuer progressivement mais significativement les émissions atmosphériques liées à l'habitat. La politique de maîtrise des déplacements et de développement des transports collectifs et d'offres alternatives à la voiture particulière permettra une incidence similaire pour le domaine des transports.
- Les émissions liées aux activités industrielles et logistiques pourraient s'amplifier dans les années à venir. Néanmoins, si celles-ci respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir.

Les politiques du SCoT sur la structuration des polarités urbaines, sur la création d'équipements et de services de proximité, d'intensification urbaine, de diversification des offres de mobilité (transports collectifs, modes actifs, co-voiturage, ...) et de développement de l'intermodalité devraient permettre :

- De réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux déplacements contraints et aux flux domicile/travail.
- D'optimiser les itinéraires liés à des espaces urbains plus fonctionnels.

Par conséquent, les émissions polluantes associées à ces déplacements devraient progressivement diminuer.



Les incidences négatives prévisibles

Une augmentation des dépenses énergétiques liées au résidentiel et à l'activité économique atténuée par un habitat et un aménagement du territoire moins énergivores

La croissance démographique entraînera un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage, déplacements,...). Cette demande sera toutefois progressivement atténuée par l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien et la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles et dans l'organisation urbaine.

De plus, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme.

La préservation des espaces agricoles et naturels devrait engendrer une cinétique de stockage / déstockage du carbone globalement neutre.

Ces phénomènes s'inscrivent sur de longues périodes et sont donc globalement difficiles à appréhender dans le cadre d'un SCoT, néanmoins si la tendance actuelle de ralentissement de la consommation des sols se maintient, l'impact devrait être limité. Cette impact reste de toute manière fortement influencé par l'évolution des pratiques agricoles à long terme (maintien des prairies, CIPAN, travail simplifié du sol, ...).

Une augmentation des dépenses énergétiques liées aux transports routiers

L'augmentation de la population et l'aménagement des zones d'activités auront pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes. Toutefois, le développement des pôles relais (développement des activités, des services et des commerces de proximité), le soutien d'une bonne accessibilité par les transports collectifs et alternatifs (liaisons douces, intermodalité, co-voiturage, amélioration des dessertes ferroviaires) et le développement de zones d'activités embranchées fer contribueront significativement à atténuer progressivement la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements.

La poursuite de l'aménagement des RN. 4 et RN. 44 (mise à deux fois deux voies en fonction de l'évolution du trafic), aura pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics et risque d'augmenter l'exposition des habitants aux nuisances sonores. Ces axes constituent des itinéraires structurant régionaux qui doivent conforter l'attractivité économique du territoire et améliorer son fonctionnement global.



Les mesures ERC prises par le SCoT

Sur le sujet des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, le SCoT fait à nouveau le choix de favoriser l'évitement et la réduction, dans la mesure du possible, des incidences négatives et au contraire, souhaite valoriser les incidences positives résultant de son action.

Réduire les consommations énergétiques

Le schéma s'attache notamment à réduire les consommations énergétiques propres aux collectivités en premier lieu par des actions dédiées au développement durable. La diminution des émissions et consommations internes des collectivités s'accompagne d'un programme de maîtrise des consommations énergétiques dans toutes les thématiques traitées par le SCoT.

Le principe de « *juste proximité* » est une des bases de la politique du SCoT dans une ambition de diminution des trajets, et donc des émissions de GES et des consommations d'énergie, en rapprochant les lieux de vie les uns des autres. De plus, l'optimisation du tissu urbain existant et la maîtrise de son étalement ainsi que les mesures en faveur de modes de déplacements actifs seront de nature à favoriser les économies d'énergie.

Encourager l'innovation

Le SCoT souhaite également encourager les nouvelles façons de faire et l'innovation dans différents domaines tels que l'agriculture ou les transports afin d'éviter ou de réduire les émissions de polluants ou gaz à effet de serre tout en permettant la continuité des activités humaines.

Afin de favoriser les travaux d'économie d'énergie, le SCoT dispose que les collectivités poursuivent les politiques de rénovation thermique des logements les plus énergivores.

Il est également programmé la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique dont l'objectif est de réaliser 110 dossiers de travaux en 3 ans (dont 25 % de rénovation globale BBC ou BBC compatible) puis 70 dossiers de travaux par an (40 % de rénovation globale BBC).

Les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devront également faciliter le recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable et à la récupération des énergies.

Réhabiliter le parc de logements vieillissant

La réhabilitation du parc de logements aidés, qui concerne prioritairement la ville centre, la zone agglomérée et les villes relais, est l'occasion d'appliquer des normes performantes de qualité environnementale et énergétique, favorisant l'utilisation des énergies renouvelables et un possible raccordement à un réseau de chaleur.

Améliorer les grandes infrastructures régionales

Le SCoT dispose que l'amélioration des itinéraires d'intérêt régional (RN. 4 et RN. 44) :

- ne doit pas exposer de nouveaux habitants aux nuisances susceptibles d'être générées par ces ouvrages en évitant l'urbanisation nouvelle dans les zones de nuisances,
- que le franchissement de ces grandes infrastructures par l'urbanisation (en particulier à l'est de la RN. 44) doit être écarté,
- ne doit pas générer de consommation d'espaces supplémentaires en veillant à ce que la réalisation des ouvrages et de leurs annexes (ex : liaison RN. 44 vers RD. 1) ne serve pas de support au développement urbain.

ENJEU 5 : LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DE TOUS PAR LA POURSUITE DE LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES, L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Risques

En matière de risques naturels et industriels, ceux-ci sont essentiellement concentrés sur l'agglomération, le principal étant le risque inondation.

Il existe localement des risques d'effondrement dont l'origine est l'exploitation passée du sous-sol crayeux.

Le territoire est peu soumis au risque technologique en raison du faible passé industriel de la région et du petit nombre d'établissements à risques.

En ce qui concerne les risques sur le territoire, et dans un contexte de potentielle vulnérabilité face au changement climatique, l'objectif principal du SCoT est de réduire cette vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques grâce :

- À la mise en œuvre de la Stratégie Locale pour la Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne,
- À la définition des mesures adaptées dans les choix d'urbanisation, en dehors du TRI de Châlons-en-Champagne,
- À l'intégration des risques de mouvements de terrain, des risques technologiques et des autres pollutions.

Nuisances sonores

Le territoire subit le contrecoup de son accessibilité par une exposition au bruit importante avec des conséquences en termes d'attractivité, de santé, etc. qui y sont inhérentes. Les impacts liés à la présence des grands axes de transport sont cartographiés et les quelques points noirs subsistants sont à résorber. Si la plate-forme aérienne de Vatry est source de bruit, celle-ci est localisée en zone peu dense pour en minimiser l'impact.

En complément des priorités pour une urbanisation plus compacte permettant de limiter les déplacements et d'organiser le report vers les modes actifs en faveur de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances sonores, l'objectif est de maîtriser l'urbanisation autour des sites et des infrastructures générant des nuisances sonores.

Gestion des déchets

La gestion des déchets concerne la collecte, le transport, le traitement, la réutilisation ou l'élimination des déchets produits par l'activité humaine. L'accent a été mis, ces dernières décennies, sur la réduction de l'effet des déchets sur la nature et l'environnement et sur leur valorisation. Ainsi le territoire est bien équipé : déchèteries, unités de valorisation, etc. et malgré un gisement important, les déchets résiduels sont en constante diminution. Néanmoins, de nettes marges de progression existent pour la valorisation des déchets et la réduction de la production à la source. L'objectif est d'optimiser la gestion globale des déchets en limitant les flux de matières.

Un des objectifs du SCoT est l'optimisation de la gestion des ressources et des matières premières grâce, notamment, au développement de l'économie circulaire et à l'amélioration de la gestion des déchets.



Les incidences positives prévisibles

La prise en compte du risque inondation et de la Stratégie Locale du Risque Inondation pour un risque d'inondation maîtrisé et une baisse de la vulnérabilité

Une partie du territoire du SCoT, au niveau de la vallée de la Marne, est soumise au risque d'inondation et fait l'objet d'un Plan de Prévention contre les Risques d'inondation (PPRi) et d'une Stratégie Locale du Risque Inondation. Les documents d'urbanisme de ces communes doivent prendre en compte ce risque dans leurs stratégies de planification. De même, les documents d'urbanisme des communes concernées par ce risque mais non couvertes par un PPRi (Vallée de la Vesle) devront également le prendre en compte.

La préservation du fonctionnement naturel des hydrosystèmes et des zones humides prévues par le SCoT dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame Bleue participe également à la maîtrise de ce risque.

Ainsi, en pratique, aucun développement urbain n'engendrera d'accroissement des risques pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification.

Une prise en compte accrue du risque mouvement de terrain

Concernant les différents aléas pouvant potentiellement affecter le territoire tels que, notamment, les mouvements de terrain, les séismes,... le SCoT n'engendrera pas d'effets négatifs notables prévisibles pouvant en affecter la gestion ou la maîtrise. De façon générale, la situation au regard des autres risques naturels sera améliorée.

Les collectivités veilleront à limiter l'exposition des personnes et des biens aux conséquences des mouvements de terrain, risques liés aux possibilités d'affaissement/effondrement des anciennes crayères. Les documents d'urbanisme prendront également en compte les zonages du PPR « mouvement de terrain ».

Une prise en compte des risques technologiques

Dans l'optique d'anticiper l'exposition aux risques et de créer une culture autour de ceux-ci, le développement du territoire inclut les risques technologiques afin de protéger les personnes et les biens, en limitant leur exposition et donc leur vulnérabilité.

Il est également demandé aux communes de prendre en compte les infrastructures actuelles et leur développement prévisible, susceptibles de générer des nuisances sonores afin de ne pas augmenter l'exposition et les conflits d'usages.

La poursuite de l'optimisation de la gestion des déchets dans le cadre du développement durable urbain du territoire

Le territoire continuera l'amélioration de la gestion des déchets en choisissant un développement en cohérence avec la capacité des équipements existants et en développant les activités de recyclage dans le cadre des nouvelles filières de croissance et le recours aux matériaux de substitution.



Les incidences négatives prévisibles

Une vulnérabilité face aux risques naturels sans augmentation notable

Le SCoT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraîne pas un accroissement notable des risques, dans la mesure où le schéma :

- prend en compte la diversité des aléas et des risques,
- s'inscrit de manière volontaire dans les démarches de TRI et de SLGRI,
- prend les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences,
- organise une structuration spatiale qui permet de limiter la consommation d'espace,
- protège les milieux humides et aquatiques qui sont par nature des zones d'expansion des crues.

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les ruissellements pourront être accentués localement. Néanmoins, le SCoT préconise la limitation du ruissellement et la gestion des eaux pluviales à la source sur l'ensemble du territoire. De fait, la prise en compte du risque d'inondation devrait s'améliorer.

De plus, au regard de la mise en œuvre du SCoT, le risque inondation sera contenu grâce aux mesures du SCoT dans le domaine mais également en matière de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux naturels.

Des nuisances sonores susceptibles de s'amplifier localement, mais n'entraînant pas d'exposition supplémentaire des personnes

L'augmentation du trafic routier, ainsi que le remplissage des zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles à leurs alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc aussi les infrastructures importantes du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes. Par conséquent, ces dernières ne devraient pas, à terme, être le lieu d'une altération notable de l'atmosphère sonore (stabilisation voire diminution du trafic routier), et n'entraîneront, dans tous les cas, pas d'exposition supplémentaire des personnes, étant donné les mesures prises par le SCoT.

Une augmentation de la quantité de déchets ménagers et d'activités, anticipée par le SCoT

Avec l'accroissement de la population locale affiché, la quantité de déchets ménagers à gérer à l'horizon 2030 devrait augmenter tout en bénéficiant des tendances favorables.

Les infrastructures existantes (Syvalom, déchetteries) et la poursuite des efforts en matière de réduction de déchets (nouveau pôle technique de Châlons Agglo, ...) devraient permettre la prise en charge et la valorisation de ces déchets supplémentaires.

De même, les objectifs de densification du bâti devraient faciliter les modalités et coûts de collecte. Ainsi, la capacité du territoire ainsi que la performance des circuits de collecte et de traitement des déchets serait suffisantes pour répondre aux besoins supplémentaires du territoire.



Les mesures ERC prises par le SCoT

Les types d'aléas traités par le SCoT et issus des différents documents portés à la connaissance des territoires sont le risque d'inondation et de mouvement de terrain font l'objet d'une gestion nécessitant d'intervenir notamment sur :

- la qualité de la gestion des eaux pluviales,
- la préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique,
- la maîtrise de l'urbanisation,
- la préservation du fuseau de mobilité de la Marne.

Maîtriser le risque inondation

Afin de maîtriser le risque inondation et ses conséquences pour l'habitat, les activités économiques, les infrastructures, et pour l'environnement, et en complément des dispositions du plan de prévention des risques applicables aux communes du TRI, le SCoT fixe comme priorité pour le territoire d'engager des actions :

- de prévention des inondations dans le cadre des politiques d'urbanisme et d'aménagement : définition d'une stratégie de redéploiement des espaces constructibles, projets d'aménagement résilients...
- de protection stricte des zones d'expansion des crues, des zones humides et des espaces végétalisés,
- d'amélioration de la résilience du territoire et de réduction du coût des dommages en diminuant la vulnérabilité des équipements, installations sensibles et constructions situées en zone inondable,
- prendre en compte les problématiques de la gestion des eaux pluviales et des remontées de nappe dans l'aménagement,
- d'optimisation de la gestion de crise et de sensibilisation au risque à destination d'un public varié.

Le SCoT se veut précurseur sur la prise en compte du risque inondation et joue pleinement son rôle en donnant un cadre règlementaire d'appréciation des différents types d'aléas en fonction de leur nature et du niveau de connaissance dont ils font l'objet. Pour limiter l'exposition au risque d'inondation par débordement de cours d'eau les documents d'urbanisme :

- définissent les secteurs inondables,
- envisagent une « stratégie de repli »,
- identifient et protègent les champs d'expansion des crues.

Dans les sites économiques potentiellement exposés au risque d'inondation, les politiques publiques veillent à conforter la pérennité des activités économiques en incitant à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité. Au sein du tissu bâti, les politiques publiques favorisent la mise en œuvre de solutions à bénéfices multiples comme le couplage de travaux permettant de réduire la vulnérabilité des logements en lien avec les différents dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat.

Prendre en compte les phénomènes de remontée de nappe

Dans les secteurs soumis à l'aléa d'inondation par remontée de nappe, les dispositions permettent d'éviter ou de limiter l'exposition des aménagements et constructions et en particulier des équipements recevant du public.

Limiter les incidences du ruissellement des eaux pluviales

Pour limiter les incidences du ruissellement des eaux pluviales, les documents d'urbanisme :

- limitent l'imperméabilisation des sols et favorisent l'infiltration à la parcelle,
- identifient les secteurs exposés à un aléa d'inondation par ruissellement.

Prévenir les risques liés aux mouvements de terrain

Afin de prévenir les risques liés aux mouvements de terrain et dans l'attente du plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain, le SCoT dispose de ne pas augmenter l'exposition au risque et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens :

- en précisant le risque dans les secteurs où la présence de cavités est soupçonnée,
- en s'assurant, dans le cadre des projets d'aménagement et de développement, de l'absence de cavités souterraines par des techniques appropriées dans les secteurs à aléa avéré,
- en limitant l'urbanisation dans les secteurs où la présence de cavités est avérée,
- en envisageant la surveillance ou une intervention foncière dans les secteurs d'instabilités.

Améliorer la gestion des risques

Les documents d'urbanisme devront améliorer la gestion des risques et tenir compte des objectifs du SCoT tels que la maîtrise de l'urbanisation autour des sites et infrastructures générant des risques technologiques et des nuisances ou encore la prise en compte de l'existence des pollutions du sol dans les choix de localisation et les modes d'urbanisation.

Limitier l'exposition des populations aux nuisances

Afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances générées par les infrastructures de transport, les documents d'urbanisme :

- prennent en compte les périmètres affectés par le bruit des infrastructures,
- privilégient le développement résidentiel et l'implantation d'équipements destinés à accueillir des publics sensibles à l'écart des infrastructures bruyantes,
- limitent l'exposition des populations dans les secteurs urbanisés le long des voies bruyantes.

Réduire l'impact des déchets sur l'environnement

Pour réduire l'impact des déchets sur l'environnement, les documents locaux d'urbanisme veillent à :

- prévoir les emplacements de proximité nécessaires à la collecte sélective,
- permettre l'extension ou l'implantation des sites et installations de collecte intermédiaire,
- identifier les anciennes « décharges ».

Agir en faveur d'un développement équilibré et solidaire

L'ensemble des dispositions du SCoT en faveur d'un développement plus équilibré et solidaire s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de réduction des nuisances et pollutions :

- Aménager la nouvelle gare ferroviaire de Châlons-en-Champagne et son quartier comme pôle d'intermodalité.
- Privilégier le développement résidentiel dans les périmètres d'attractivité des gares et transports collectifs et le développement des sites économiques desservis par une voie ferrée.
- Poursuivre la mise en réseau des aménagements cyclables sécurisés vers les principaux pôles d'activités et quartiers et développer les modes actifs de déplacements.
- Prendre en compte les vélos et les zones de covoiturage dans l'organisation des stationnements.
- Valoriser les dessertes de transports collectifs dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement.

- Apaiser les circulations dans les traversées des villages les plus exposés aux nuisances sonores : villages de la vallée de la Marne, Suippes, ...
- Limiter strictement le trafic de transit : achèvement du contournement nord-ouest de l'agglomération châlonnaise, requalification des Allées Voltaire et Paul Doumer, ...
- Améliorer la fréquence et la régularité des services de transport en commun.
- Réaménager le nœud d'échange de l'Ilot Notre-Dame à Châlons-en-Champagne.
- Développer la nature en ville et conforter la place du végétal en ville.
- Recourir aux énergies renouvelables et aux dispositifs de récupération des énergies.
- Développer des installations de recharge des véhicules électriques sur les aires de stationnement.
- Optimiser le stationnement et la distribution des marchandises en ville.
- Intégrer les enjeux de la collecte et du recyclage des déchets dans les projets d'aménagement commercial.

Optimiser le réseau routier

Le SCoT affirme le principe prioritaire d'optimisation du réseau routier dans l'objectif d'améliorer la sécurité des usagers, de réduire les nuisances sonores et pollutions liées en particulier au trafic de transit et de favoriser une meilleure répartition des usages en faveur du transport collectif et des mobilités actives :

- Achever le contournement routier nord-ouest de l'agglomération châlonnaise.
- Tranquilliser la traversée des communes les plus exposées aux nuisances de la circulation (ex : Suippes par la RD. 977).
- Poursuivre les aménagements des itinéraires d'intérêt régional (RN. 4 et RN. 44).

ENJEU 6 : ORGANISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET VALORISER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES & PAYSAGÈRES



Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Adaptation au changement climatique et ressources

L'adaptation au changement climatique correspond à une acclimatation des populations et des milieux aux nouvelles conditions de températures, de précipitations et de vents (moyennes et extrêmes). Elle revient à aboutir à une société, ou un écosystème de façon plus générale, viable dans le nouveau climat qui s'impose à nous.

L'adaptation au changement climatique est donc un processus évolutif. L'enjeu est d'accompagner le territoire dans sa transition vers un état plus « adapté » aux conditions futures : augmentation des températures, modification du régime pluviométrique. C'est essentiellement une démarche de réduction de la vulnérabilité sur des thématiques aussi variées que la ressource en eau et son approvisionnement, l'évolution de l'agriculture, le devenir des milieux naturels, la préservation de la biodiversité, etc.

L'un des enjeux du SCoT est également de préserver voire reconquérir la qualité paysagère des zones urbaines et périurbaines.

Enjeu transversal, l'adaptation au changement climatique se retrouve principalement dans les objectifs de préservation et de valorisation de la fonctionnalité écologique du territoire, de soutien des mobilités durables, de soutien aux mutations du monde agricole et d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Cet enjeu se retrouve également dans les objectifs de ménagement des ressources naturelles et de diminution des pressions et pollutions sur la ressource en eau, d'amélioration de la qualité de l'air (y compris via un soutien aux mutations de l'agriculture) et de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation.

Paysages

L'objectif de poursuite d'un développement qualitatif du bâti et de l'espace public et d'expérimentation de nouvelles formes urbaines répond également à cet enjeu d'adaptation.

L'objectif de renforcer l'attractivité des espaces urbains se fera grâce :

- A la poursuite d'un développement qualitatif du bâti et de l'espace public. Cet effort qualitatif doit concerner l'ensemble des niveaux de l'armature territoriale pour répondre aux nouveaux usages et attentes des habitants mais également contribuer à l'adaptation au changement climatique par l'expérimentation de nouvelles formes urbaines et d'habitat et le développement des mobilités actives et durables.

- A la protection du patrimoine bâti et à sa mise en valeur : préservation du patrimoine, « petit patrimoine » et des formes urbaines anciennes.



Les incidences positives prévisibles

Une anticipation des conséquences du changement climatique

S'il reste une part d'incertitudes quant à l'ampleur des phénomènes, les risques liés au changement climatique sont bien identifiés : augmentation des épisodes de forte chaleur et canicule, formation d'îlots de chaleur en zone urbaine et pollution atmosphérique à l'ozone, maintien voire aggravation des épisodes de forte pluie et du risque d'inondation, tensions plus fortes sur la ressource en eau, renforcement de la tendance à l'érosion de la biodiversité, sensibilité des cultures ... Le SCoT prend en compte ces phénomènes en cherchant à augmenter la résistance et la résilience du territoire. Plus particulièrement à travers des orientations concernant l'aménagement des zones urbaines pour faire face à l'augmentation des températures et à la formation d'îlots de chaleur, les risques inondation, la gestion économe de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité. (Voir les enjeux et questions correspondantes pour le détail). L'armature verte et bleue, en limitant la fragmentation des milieux naturels, permet la remontée vers le nord de certaines espèces liée à l'augmentation des températures : à cet égard le Schéma Régional de Cohérence Ecologique souligne l'importance du grand corridor constitué par la vallée de la Marne.

Une volonté d'optimiser les déplacements source de réduction des émissions de GES. Le SCoT est ambitieux sur cet objectif. Les orientations du SCoT favorables à une baisse des émissions sont notamment la pluralité des offres de transports, le report modal des déplacements, l'intensification des secteurs desservis en transports en commun, le développement des modes actifs, le développement des circuits courts agricoles, ...

Pour l'habitat, le bilan devrait être bénéfique entre les émissions générées par les nouveaux logements et les émissions évitées grâce à la rénovation de l'habitat existant.

Un panel énergétique vecteur de baisse des émissions. Les objectifs et orientations en faveur d'une diversification des énergies renouvelables (éolien, solaire, photovoltaïque, biomasse, récupération, ...), seront eux aussi sources de baisse des émissions de GES.

Les objectifs d'aménagement du territoire du SCoT ont pour objectif une diminution des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions, liée essentiellement à la réorganisation du territoire, l'optimisation des déplacements, la réhabilitation de l'habitat et le développement des énergies renouvelables permettent de compenser l'arrivée de nouvelles populations. Sur le territoire, les émissions unitaires de chaque habitant devraient donc diminuer grâce à la mise en œuvre des orientations du SCoT.

Une Trame Verte et Bleue qui doit favoriser l'adaptation de la biodiversité au changement climatique. Les mesures et orientations en faveur de la préservation et de la restauration d'une fonctionnalité écologique, auront pour effet d'améliorer et de favoriser les déplacements d'espèces engendrés par le changement climatique. De plus, elles seront également favorables à la baisse des émissions de GES (puits de carbone) et à l'adaptation des zones urbaines aux épisodes de chaleur (baisse des îlots de chaleur).

Une qualité paysagère et architecturale pour les espaces urbains et périurbains

Il s'agit d'un enjeu important pour la qualité de vie des habitants que le SCoT décline à travers plusieurs orientations, concernant tant les espaces urbains existants que ceux à créer :

- Valoriser le patrimoine ancien et développer un nouveau patrimoine du XXI^{ème} siècle.
- Poursuivre les différentes actions de mise en valeur du patrimoine en lien avec les événements culturels et le développement du tourisme.
- Résorber les friches et requalifier les sites tertiaires, industriels et commerciaux en poursuivant l'amélioration de leurs fonctionnalités et qualités urbaine, paysagère et environnementale.



Les incidences négatives prévisibles

Le changement d'affectation des sols devrait être le principal poste d'émissions

supplémentaires de GES. Ces émissions sont liées au déstockage du carbone contenu dans le sol et les puits carbone (réservoir naturel absorbant le carbone atmosphérique) supprimés par le changement d'affectation du sol. Ces émissions liées au renouvellement urbain sont liées à la destruction des bâtiments et aux déchets en résultant.

Un soutien à l'emploi, l'économie et le tourisme qui devrait avoir peu d'incidences : Des objectifs de création et de soutien à l'emploi et au maintien des emplois tertiaires ont pour objectif de redynamiser un territoire affecté par les mutations administratives (défense et administrations) sur la durée du SCoT, c'est-à-dire que les créations d'emplois compenseront les pertes d'emplois occasionnées par le départ des militaires et la perte du statut de capitale régionale de Châlons-en-Champagne. Le bilan en termes d'émissions de GES devrait donc être nul.

Le développement du territoire pourrait potentiellement aggraver sa vulnérabilité au changement climatique ou certain de ses effets :

- L'intensification des espaces urbains visant à limiter la consommation d'espace pourrait créer d'avantage d'îlots de chaleur.
- L'imperméabilisation des sols liée aux extensions urbaines pourrait aggraver les phénomènes de ruissellement et inondations liées.
- L'augmentation des besoins en eau pourrait aggraver la tension sur les ressources.

L'intensification du développement urbain visant à réduire la consommation d'espace et limiter les besoins de déplacements pourrait se traduire par un paysage urbain plus minéral et plus fermé, et de ce fait moins attractif alors que l'objectif est au contraire d'attirer les habitants vers l'espace urbain et les pôles de vie. Les opérations de renouvellement urbain pourraient conduire à la destruction d'un patrimoine identitaire, ou à une mauvaise insertion des nouveaux aménagements. Le SCoT vise à relever ce défi et à conjuguer intensité et qualité urbaine, tout en prenant en compte les attentes de la population en matière de cadre de vie.



Les mesures ERC prises par le SCoT

Atténuer les effets du changement climatique et anticiper les adaptations auxquelles le territoire devra faire face

Les mesures prises par le SCoT visent à atténuer les effets du changement climatique et anticiper les adaptations auxquelles le territoire devra faire face. Afin de relever les défis de la lutte et de l'adaptation au changement climatique, le SCoT combine les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation :

- Encourager la maîtrise énergétique et les économies d'énergie.
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments, notamment par une politique de réhabilitation de l'existant.
- Améliorer les performances énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant des formes urbaines et des constructions économes en énergie.
- Favoriser les relations de proximité entre les différentes fonctions urbaines et le développement des modes actifs pour limiter les obligations de déplacements motorisés.
- Améliorer l'efficacité énergétique des zones d'activités (desserte par les transports collectifs et les modes actifs, développement du ferroutage).
- Economiser l'espace et développer des formes urbaines plus denses, plus fonctionnelles.
- Protéger, économiser et optimiser la ressource en eau.
- Rationaliser les déplacements à toutes les échelles afin de réduire les gaspillages et étendre l'accès aux mobilités (transports collectifs, intermodalité, voies ferrées et voies d'eau).
- Développer l'usage des moyens alternatifs de déplacement : co-voiturage, liaison douce,...
- Diversifier le bouquet énergétique et valoriser les ressources locales en énergies renouvelables.
- S'inscrire dans une démarche de Trame Verte et Bleue et restaurer un espace fonctionnel écologiquement (protection des cœurs de biodiversité, restauration/création de corridors écologiques et milieux relais, « nature en ville », ...).
- Mettre en œuvre la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.
- Les principes de l'aménagement urbain défendus par le SCoT visent à concilier intensité urbaine et qualité de vie, et en particulier à prendre en compte le risque d'aggravation de la chaleur en ville : place de la nature et de l'eau dans la ville, constructions BBC...
- Les principes de gestion des eaux pluviales définis par le SCoT ont pour objectif de ne pas augmenter la contribution au ruissellement (voir enjeu ressource en eau).
- Accompagner le développement des circuits courts alimentaires de proximité.
- Préparer le territoire aux répercussions du changement climatique : renforcer les capacités de résilience du tissu urbain (architecture bioclimatique, végétalisation des espaces libres et aires de stationnement, adaptation des réseaux d'énergie et de télécommunication), protéger durablement les zones humides, les zones naturelles, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Ainsi, toutes les dispositions du SCoT en faveur d'un développement du territoire plus équilibré, plus solidaire et plus économe en ressources sont autant de contributions à la lutte contre le changement climatique.

Préserver les paysages urbains et périurbains et les qualités architecturales du territoire

En ce qui concerne la préservation des paysages urbains et périurbains, les politiques de renouvellement et de construction neuve visent à valoriser le patrimoine ancien et

à développer un patrimoine innovant et porteur d'une image renouvelée et attractive. Ces politiques doivent par ailleurs conforter la présence de l'eau et du végétal pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air et valoriser l'image de la ville et sa notoriété. Le SCoT fixe des objectifs de qualité paysagère, architecturale et urbaine, tant pour les espaces urbains à vocation résidentielle qu'économique ou commerciale que pour les bâtiments agricoles et les installations de production d'énergies renouvelables.

Les objectifs d'intégration de la nature et des cours d'eau dans les espaces urbains que porte le SCoT sont essentiels pour leur qualité écologique et paysagère. Le SCoT souligne en outre que l'intensification urbaine ne doit pas se faire au détriment d'espaces libres importants pour la qualité environnementale ou le paysage.

Les orientations en faveur de la nature en ville sont autant de mesures qui participent à l'attractivité des espaces urbains, au maintien des qualités paysagères et à l'adaptation au changement climatique (réduction des îlots de chaleur – Cf. enjeux 2).

Ainsi, les orientations du SCoT disposent :

- De valoriser les franges urbaines par le traitement de ces interfaces, en recherchant des éléments de perméabilité, ménageant des espaces de respiration et de sociabilité et dans une démarche globale de confortement de la nature en ville.
- D'intégrer les extensions urbaines en continuité avec le tissu urbanisé en évitant les extensions linéaires et le développement conduisant à un doublement de l'urbanisation.
- De conserver entre les villages des espaces non urbanisables à dominante agricole ou naturelle.
- De protéger les sites à forte valeur patrimoniale y compris les éléments représentatifs des constructions traditionnelles et du patrimoine vernaculaire.
- De protéger et développer les structures végétales lors des opérations d'aménagement.
- De créer un maillage d'espaces publics de qualité prenant en compte les enjeux environnementaux.
- D'améliorer le traitement de toutes les entrées de villes (entrant ou non dans le champ d'application du L.111-1-4 du Code de l'urbanisme) en répondant aux objectifs de réduction des nuisances et pollutions.
- De diversifier les formes urbaines et mettre en œuvre un urbanisme qualitatif, économe en espace, favorisant le renouvellement urbain et diversifier les formes d'habitat (tailles de logement variées, formes bâties alternatives : maisons de ville, petits collectifs).



ZOOM SUR DES SECTEURS DE PROJETS PARTICULIERS

Sont présentées ici des analyses d'incidences pour des projets dont le SCoT donne une localisation indicative. L'objectif de ces analyses est de vérifier que les dispositions du SCoT, que les projets devront traduire dans le cadre de leur définition ultérieure, répondent bien aux enjeux identifiés localement. Elles ne visent en aucun cas à se substituer aux études d'impact propres à chaque projet. Leur précision est variable selon le niveau d'avancement ou de connaissance du projet au moment de l'élaboration du SCoT.

ZOOM sur le contournement nord-ouest de l'agglomération

Un projet visant à améliorer la qualité de vie des habitants de l'agglomération

Le projet de contournement routier nord-ouest a pour objectif de drainer en dehors de l'agglomération une partie importante des trafics de transit et d'échanges en particulier celui des poids-lourds qui, aujourd'hui, traversent l'agglomération et plus particulièrement la ville centre.

La réalisation de la dernière phase de cette liaison entre les RN. 44 et RD. 3 doit contribuer à :

- dévier les flux de transit qui traversent Châlons-en-Champagne et améliorer le fonctionnement général des circulations en permettant la redistribution de l'espace de circulation en milieu urbain en direction des modes actifs et des transports collectifs,
- apaiser les circulations et réduire les nuisances et niveaux de pollution en centre-ville,
- favoriser le développement économique en lien avec les grands équipements logistiques du territoire.

Principales incidences négatives du contournement nord-ouest sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire du SCoT

Traversant la vallée de la Marne, ce projet pourrait avoir de fortes incidences sur les milieux aquatiques et humides, particulièrement leur richesse écologique, qu'il traverse ainsi que sur la gestion du risque d'inondation en raison de la modification de l'écoulement de la Marne.

Les mesures ERC prises par le SCoT

La réalisation complète de l'ouvrage doit contribuer à limiter strictement les trafics de transit au sein de la ville centre et d'une partie de sa zone agglomérée et de conforter les atouts économiques du territoire dans les domaines de la logistique et notamment le développement des liens rail/route. Elle devra prendre en compte :

- le caractère inondable d'une grande partie des espaces concernés dans la traversée de la vallée de la Marne en minimisant les impacts sur les écoulements,
- l'interception et le traitement des eaux pluviales pour assurer la prévention des différentes formes de pollution (risque accidentel et pollution chronique)
- la sensibilité paysagère et environnementale des milieux naturels intersectés et notamment les zones humides et les continuités écologiques de la vallée de la Marne,
- la contribution durable à la réduction des nuisances liées aux flux routiers. Le contournement ne peut servir de support à une urbanisation nouvelle à vocation résidentielle ou à la réalisation d'équipements recevant du public. Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme veillent par ailleurs à organiser la requalification des allées Voltaire et Paul Doumer en voirie à statut urbain en cohérence avec le développement des transports collectifs et du réseau des modes actifs.

D'autre part, la Loi sur l'eau impose à toute personne souhaitant réaliser un projet ayant

un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) se doit de soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau (dossier de Déclaration ou d'Autorisation). Un projet du type franchissement d'un cours d'eau tel que la Marne impose la réalisation d'une étude d'impact précise, détaillant l'ensemble des incidences du projet sur son environnement. Cette étude plus complète devra être réalisée par le porteur du projet, ici la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

ZOOM sur la plateforme aéroportuaire Paris-Vatry

Un projet visant à renforcer l'activité économique du territoire

L'objectif est de pérenniser l'activité de la plateforme en misant sur les atouts du territoire et sa capacité à proposer une dimension multimodale propice aux échanges internationaux et à favoriser un développement plus soutenable grâce à différentes possibilités de transfert de la route vers le rail sur plusieurs sites économiques. Afin de permettre la montée en puissance de l'aéroport Paris-Vatry dans le paysage économique régional, national et international, le SCoT souligne la dimension « *supra-territoriale* » de cette offre foncière singulière et la nécessité de maintenir et de préserver son potentiel de développement.

Le développement de l'aéroport se fait dans le cadre de l'objectif général de développer l'intermodalité via l'amélioration de la desserte ferroviaire dans la perspective de développer le fret et les vols passagers : rétablissement du trafic passagers ferroviaire entre Châlons-en-Champagne et l'aéroport.

Principales incidences négatives

En plus de la consommation d'espace agricole, le développement de la plateforme peut avoir des incidences sur certains espaces naturels, particulièrement les reliquats de pelouses calcicoles qui se développent sur et à proximité de l'aéroport.

Néanmoins, la valeur écologique de certains secteurs est connue depuis longtemps et les études d'impacts réalisées à l'époque du lancement du projet ont identifié les mesures à mettre en place pour la préservation des enjeux du site.

Les autres incidences du développement de l'aéroport peuvent se traduire en termes de bruit émis par les avions à l'atterrissage et au décollage et en termes de pollution de l'air qu'ils engendrent. L'impact des nuisances sonores est pris en compte via le Plan d'Exposition au Bruit.

Dans l'ensemble, des mesures compensatoires ont été prises pour atténuer les incidences négatives du développement de la plateforme Paris-Vatry. Ainsi, les terres agricoles et les boisements ont été compensés, les réserves foncières sont laissées à l'agriculture dans l'attente de leur aménagement, les habitations situées dans la zone C du PEB ont fait l'objet d'une isolation phonique...

Les mesures ERC prises par le SCoT

Le maintien des objectifs de développement de l'aéroport Paris-Vatry se fait concomitamment à l'objectif **d'optimisation de l'utilisation des réseaux de transport collectif**.

L'amélioration de l'offre ferroviaire est une clé pour mieux valoriser les capacités de l'aéroport Paris-Vatry auprès de la demande à l'échelle régionale et interrégionale, au niveau des passagers comme du fret. Il est donc prévu de préserver et valoriser la voie ferrée entre Châlons-en-Champagne et Troyes, notamment sur le tronçon Châlons-en-Champagne/aéroport Paris-Vatry, afin d'offrir les caractéristiques requises pour atteindre des performances satisfaisantes tant en niveau de trafic qu'en rapidité.

De plus, les documents locaux d'urbanisme, s'ils doivent veiller à conforter la capacité de la plateforme Paris-Vatry à accueillir des activités spécifiques et/ou nécessitant des surfaces importantes, devront également rechercher une utilisation optimale de l'espace et veiller à conforter son image de marque par la qualité des constructions et de leur insertion environnementale.

ZOOM sur l'amélioration des RN. 44 et RN. 4

Un projet visant à améliorer la desserte du territoire et les liens régionaux et inter-régionaux

L'amélioration et l'adaptation du réseau routier ont pour objectif de faciliter les déplacements. Le SCoT reconnaît au réseau routier son rôle structurant dans le développement du territoire et pose comme objectif l'amélioration de ses capacités sur certaines infrastructures dont l'amélioration des RN. 44 et RN. 4 qui constituent des itinéraires d'intérêt régional où l'objectif est de tendre vers la mise à 2x2 voies en fonction du trafic observé.

Principales incidences négatives sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire du SCoT

L'incidence négative potentielle principale est la consommation d'espace agricole.

Les autres incidences de la mise à 2x2 voies peuvent se traduire en termes de bruit émis par les transports routiers et en termes de pollution de l'air qu'ils engendrent.

Les mesures ERC prises par le SCoT

Les RN. 4 et RN. 44 constituent des itinéraires dont le caractère structurant au niveau régional est pris en compte par le SCoT notamment dans la perspective de conforter l'armature urbaine de la région Grand Est.

Néanmoins, le SCoT dispose que les documents d'urbanisme locaux doivent prendre les mesures nécessaires pour :

- ne pas exposer de nouveaux habitants aux nuisances susceptibles d'être générées par ces ouvrages en évitant l'urbanisation nouvelle dans les zones de nuisances,
- écarter le franchissement de ces grandes infrastructures par l'urbanisation à vocation résidentielle en particulier à l'est de la RN. 44,
- veillent à ce que la réalisation des ouvrages et de leurs annexes (ex : liaison RN. 44 vers RD. 1) ne serve de support systématique au développement urbain qu'il soit résidentiel ou économique,

- assurer leur insertion paysagère et environnementale notamment au regard de la préservation ou du rétablissement des continuités écologiques.

Chapitre 2



Etude d'incidences de la mise en œuvre
du SCoT sur les sites NATURA 2000



1

CADRE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites Natura 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites Natura 2000 considérés.

En ce qui concerne les SIC et ZSC (« Directive Habitat »), l'échelle prise en compte pour l'aire d'évaluation est globalement celle du périmètre du SCoT.

En ce qui concerne les ZPS (« Directive Oiseaux »), l'échelle d'évaluation retenue est spécifique aux espèces d'intérêt communautaire de ces sites Natura 2000.

L'usage veut que la distance que l'on prend généralement en compte lors des études d'incidences est de 15 km autour du territoire (rayon d'action maximal de certaines espèces telles que les rapaces) mais peut être étendue à 20 km pour quelques rares espèces comme les cigognes.

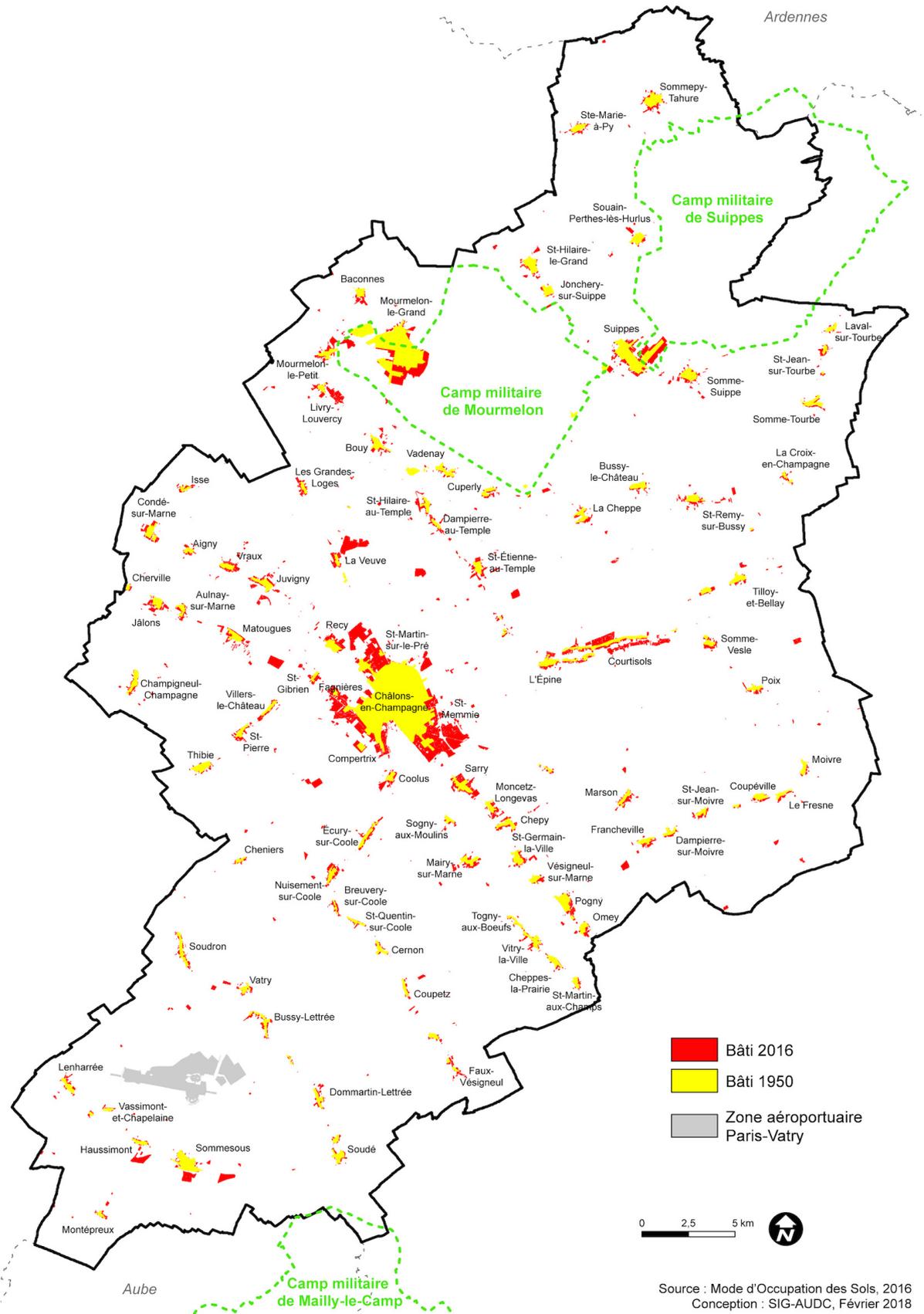
Toutefois, compte tenu de la nature du projet qui vise justement à préserver les habitats naturels des espèces et restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire (cf. Axe 5 : réservoirs de biodiversité, nature en ville, connexions écologiques, maîtrise de la consommation d'espace, ...) et du fait que les spécificités de ces autres sites Natura 2000 sont globalement les mêmes que celles présentes sur le territoire du SCoT, l'aire d'évaluation concerne le territoire du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne ainsi que les zones proches.

Ainsi, les zones Natura 2000 retenues par l'évaluation des incidences sont :

- Marais d'Athis-Cherville SIC FR 2100286 (41 ha dont 11 ha sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne)
- Savart du camp militaire de Mourmelon SIC FR 2100258 (408 ha)

- Savart du camp militaire de Suippes SIC FR2100259 (7 929 ha dont 4 964 ha sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne)
- Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp SIC FR2100257 (536 ha en dehors du Pays de Châlons-en-Champagne)
- Savart du camp militaire de Moronvilliers SIC FR2100256 (1 511 ha en dehors du Pays de Châlons-en-Champagne)

Évolution de la tâche urbaine entre 1950 et 2016



2

SIC N°FR2100286 « MARAIS D'ATHIS-CHERVILLE »

2.1. QUALITÉ DU SITE

Le marais est localisé sur des grèves alluvionnaires d'origine post-glaciaire.

Il correspond à une tourbière plate alcaline. Il s'agit d'un des marais les mieux conservés de toute la région. Il possède des formations typiques de tourbière active, molinaies atlantiques, stade terminal du Cladion mariscus, roselières, pelouses à Brome et à Festuca dans les parties les plus sèches.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

Habitats

- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins,
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia),
- 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae),

- 7230 : Tourbières basses alcalines,
- 7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae,
- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli.

Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci :

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente.

Néanmoins le site est favorable à un certain nombre d'espèces d'oiseaux telles que le Hibou moyen duc, le Héron cendré, le Phragmite des joncs ou encore la Locustelle tachetée. De même, le site abrite un certain nombre de plantes remarquables telles que le Flûteau fausse-renoncule, la Laïche à fruit barbu ou l'Orchis négligée.

2.2. ENJEUX ET VULNÉRABILITÉ DU SITE

Les molinaies présentent un dynamisme pré-forestier très important.

Les principaux enjeux relatifs à la conservation du site et de ses habitats sont essentiellement liés à :

- un envahissement par les ligneux,
- une évolution très peu marquée pour les cladiaies et phragmitaies.



2.3. OBJECTIFS DU DOCOB

Le DOCOB de cette zone Natura 2000 a été approuvé en décembre 2005.

Les principaux objectifs définis dans le cadre du DOCOB sont :

Objectifs sur le long terme

- Objectif principal : maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »,
- Améliorer les connaissances sur le site,
- Sensibiliser les acteurs du site dans le but de la mise en place d'une gestion pérenne.

Objectifs opérationnels

- Restaurer et entretenir la végétation des berges des cours d'eau et fossés,
- Entretien des milieux humides ouverts,
- Restaurer et entretenir les milieux de pelouses,
- Travaux de complexification et de diversification des peuplements forestiers,
- Maintenir un sol trempé ou inondé pour le maintien des habitats humides d'intérêt communautaire,
- Lutter contre l'envahissement des espèces invasives,
- Favoriser les zones en herbe,
- Améliorer les connaissances sur les milieux, la faune et la flore,
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrique du marais,
- Evaluer l'impact de la gestion,
- Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site.

3

SIC FR2100258 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON »

3.1. QUALITÉ DU SITE

Le savart du camp militaire de Mourmelon est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont la pérennité à ce jour a été assurée par l'existence des camps militaires.

On peut distinguer trois types de milieux :

- Les pelouses sèches sur calcaire (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne crayeuse.
- Les formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires : elles forment une communauté arbustive pionnière particulière issue de l'évolution des pelouses calcicoles.
- Les boisements issus de plantations ou de semis naturels : constitués de pins sylvestres et de pins noirs, ils constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles et possèdent une flore riche rassemblant diverses espèces des pelouses avec des espèces liées à la présence des pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. En lisière

de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées. Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit au contraire d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtres et d'érables.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

Habitats

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (40,8 ha)
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (4,08 ha)

Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci :

- 1493 : *Sisymbrium supinum* (Sisymbre couché).

3.2. ENJEUX ET VULNÉRABILITÉ DU SITE

Les habitats de la zone retenue au sein du camp militaire sont en très bon état de conservation, avec de très grandes potentialités biologiques. Il n'existe pas de projet de travaux importants pouvant porter atteinte à la qualité des milieux. Les activités militaires dédiées au secteur retenu nécessitent le maintien de zones entretenues ouvertes. Les modalités d'entretien futur des

prairies et des pelouses seront à affiner avec l'autorité militaire. Les stations à *Sisymbrium supinum* sont liées aux remaniements récents des sols crayeux engendrés par l'entretien ou la création de pistes militaires. Tout terrassement sur de faibles surfaces permet de recréer des milieux pionniers favorables à cette espèce.



3.3. OBJECTIFS DU DOCOB

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Objectif A : Maintenir et/ou restaurer les pelouses semi-arides et des prairies calcicoles qui constituent les savarts du camp de Mourmelon.	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par fauche.
	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par pâturage.
	Rouvrir les pelouses et les prairies calcicoles embroussaillées.
Objectif B : Maintenir et/ou restaurer la chênaie pédonculée d'intérêt communautaire afin de rétablir sa naturalité.	Mettre en place une gestion sylvicole adaptée sur la chênaie.
Objectif C : Maintenir la dynamique naturelle de la Suipe pour assurer une bonne qualité de l'eau et permettre ainsi à la forêt alluviale de se maintenir dans un bon état de conservation.	Ne pas mettre en place de gestion sylvicole de production sur les boisements alluviaux.
Objectif D : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire.	Maintenir le milieu en eau (lutter contre le comblement)
	Entretenir la mégaphorbiaie
Objectif E : Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site.	Actualiser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire.
	Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Damier de la Succise.
	Réaliser des inventaires floristiques spécifiques au Sisymbre couché.
	Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté.
Objectif F : Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site
	Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.
Objectif G : Encourager la sensibilisation des usagers du site et des élus locaux aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site.	Réaliser des actions d'information.

4

SIC FR2100259 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES »

4.1. QUALITÉ DU SITE

Le camp militaire de Suippes est un des quatre grands camps de la Champagne crayeuse. Il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures. Il est devenu un terrain militaire à la suite de la Première Guerre mondiale ; depuis la végétation y évolue naturellement. Les pelouses calcaires sur craie couvrent de vastes surfaces. Les fruticées tendent à gagner de l'importance au détriment des pelouses. De grands secteurs sont couverts par du pin sylvestre et du pin noir. Le camp est traversé par une petite rivière et ses affluents. Les rives sont bordées de boisements à dominance de frêne.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC sont les suivants :

Habitats

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (2 310,43 ha)
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (6 ha).

Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci :

- Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
1324 : *Myotis myotis* (Grand murin)
- Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
1096 : *Lampetra planeri* (lamproie de Planer)
5315 : *Cottus perifretum* (Bavard, Chabot)
- Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
1065 : *Euphydryas aurinia* (Damier de la succise)
- Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
1493 : *Sisymbrium supinum* (Sisymbre couché) (10 - 20 Stations).

4.2. ENJEUX ET VULNÉRABILITE DU SITE

Site en très bon état de conservation avec de fortes potentialités biologiques. Nécessité de maintenir l'ensoleillement au niveau des pelouses et de maintenir les petits éboulis, habitat principal de *Sisymbrium supinum*. Pour

l'alnion, maintenir le niveau de la nappe et ne pas apporter de rectification du cours d'eau.



4.3. OBJECTIFS DU DOCOB

Objectifs à long terme

- 1.** maintenir et ponctuellement restaurer les habitats de pelouse calcicole ;
- 2.** améliorer la connaissance des espèces de la directive Habitats sur le site ;
- 3.** protéger et améliorer les connaissances des habitats humides ;
- 4.** suivre l'évolution naturelle des habitats forestiers ;
- 5.** suivre l'impact des mesures mises en œuvre ;
- 6.** valoriser le site et informer les usagers.

5

SIC FR2100257 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MAILLY-LE-CAMP »

5.1. QUALITÉ DU SITE

Le camp militaire de Mailly-le-Camp constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures (céréales, luzerne et betteraves sucrières) de la Champagne crayeuse.

Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement ce qui confère à cette zone son originalité. Comme son nom l'indique, le savart du camp militaire de Mailly-le-Camp est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont le maintien à ce jour a été assuré par l'existence des camps militaires. On peut distinguer trois types de milieux :

- Les pelouses sèches sur calcaire (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne crayeuse.
- Les prairies mésophiles : ces pelouses sont plus hautes et moins ouvertes du fait de leur implantation sur des sols moins maigres.
- Les boisements issus de plantations ou de semis naturels : constitués de pins sylvestre et de pins noirs, ils constituent le premier stade

forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles. En lisière de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées notamment. Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit au contraire d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtres et d'érables.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

Habitats

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (10,24 ha)
- 8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (0,07 ha)

Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci :

- 1493 : *Sisymbrium supinum* (Sisymbre couché)

5.2. ENJEUX ET VULNÉRABILITÉ DU SITE

L'intérêt du site du camp de Mailly-le-Camp est dû à la présence de pelouses calcicoles au milieu de la grande plaine agro-industrielle de Champagne crayeuse. Cette pelouse d'intérêt communautaire localement en bon état de conservation présente une surface très

importante en voie de fermeture. De plus, cette pelouse constitue le biotope indispensable au Damier de la succise (*Euphydryas aurinia aurinia*). Des mesures pour contenir la colonisation des ligneux sur les habitats ouverts doivent être mises en place.

Le décapage périodique de petites zones du fait de l'activité militaire engendre des milieux pionniers favorables à la conservation de *Sisymbrium supinum*.



5.3. OBJECTIFS DU DOCOB

Objectifs généraux

- Maintenir et améliorer les habitats et les habitats d'espèces de la directive « Habitats ».
- Améliorer la connaissance sur la gestion et le fonctionnement des habitats et des espèces.
- Valoriser la gestion durable du site dans le contexte local.
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.

Ces objectifs se déclinent en actions :

1. maintenir et ponctuellement restaurer les habitats de pelouse calcicole ;
2. améliorer la connaissance des espèces de la directive Habitats sur le site ;
3. protéger et améliorer les connaissances des habitats humides ;
4. suivre l'évolution naturelle des habitats forestiers ;
5. suivre l'impact des mesures mises en œuvre ;
6. valoriser le site et informer les usagers.

6

SIC FR2100256 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MORONVILLIERS »

6.1. QUALITÉ DU SITE

Le camp militaire de Moronvilliers est l'un des quatre grands camps militaires de la Champagne crayeuse. Il constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures de la Champagne crayeuse. Depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement ce qui confère à cette zone son originalité.

Le savart du camp militaire de Moronvilliers est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont l'existence à ce jour a été assurée par l'existence des activités militaires. On peut distinguer quatre types de milieux au sein de la ZSC :

- Les pelouses sèches sur calcaire (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne crayeuse.
- Les formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires : elles forment une communauté arbustive pionnière particulière issue de l'évolution des pelouses calcicoles.
- Les boisements issus de plantations ou de semis naturels : constitués de pins sylvestres et de pins noirs, ils constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles et possèdent une flore riche rassemblant diverses espèces des pelouses avec des espèces liées à la présence des pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues.

En lisière de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées notamment. Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit, au contraire, d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtre et d'érables.

- Les chênaies thermophiles : elles constituent l'une des dernières garennes en boisement de feuillus de Champagne crayeuse, riche en Chêne pubescent avec le Laser blanc, le Fraisier des collines et le Bois-joli.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

Habitats

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (10,24 ha)
- 8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (0,07 ha).

Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci :

- 1493 : *Sisymbrium supinum* (Sisymbre couché)

6.2. ENJEUX ET VULNÉRABILITE DU SITE

La zone retenue a connu une importante extension des fruticées et des boisements au détriment des pelouses dont les faibles surfaces restantes sont en assez bon état de conservation. Il n'existe pas de projet de travaux importants pouvant porter atteinte à la qualité des milieux. Depuis la tempête de 1999, la gestion du site réalisée par l'autorité militaire va dans le sens d'une reconquête des milieux ouverts par l'exploitation des chablis et le débroussaillage. La gestion de ces

milieux réouverts devra être mise au point en vue de recréer de nouveaux habitats de pelouse. Le remaniement périodique des talus artificiels et la poursuite de l'exploitation de la carrière d'où sont tirés les matériaux crayeux destinés à l'entretien des voies d'accès devraient permettre de maintenir des habitats favorables à la conservation de *Sisymbrium supinum*.

6.3. OBJECTIFS DU DOCOB

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Objectif de développement durable A : Maintenir, restaurer des pelouses semi-arides calcicoles qui constituent les savarts du camp de Moronvilliers.	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par fauche.
	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par pâturage.
	Rouvrir les pelouses et les prairies calcicoles embroussaillées.
Objectif de développement durable B : Maintenir et/ou restaurer les prairies de fauche mésophiles d'intérêt communautaire.	Maintenir l'ouverture des prairies de fauche.
Objectif de développement durable C : Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la Directive Habitats sur le site	Actualiser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire.
	Réaliser des inventaires spécifiques au Sisymbre couché. Pelouse semi-aride calcicole (6210*-15).
	Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Damier de la Succise.
Objectif de développement durable D : Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.	Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
	Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.
Objectif de développement durable E : Encourager la sensibilisation des usagers du site aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	Réaliser des actions d'information.

7

L'ANALYSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES ET PRÉVISIBLES DU PROJET DE SCOT SUR LES ZONES NATURA 2000

7.1. LES EFFETS DIRECTS PROBABLES

Les objectifs et orientations du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne ont la volonté affirmée de préservation des espaces naturels les plus emblématiques et particulièrement des zones Natura 2000.

En effet, l'objectif de protection des zones Natura 2000, en tant que réservoirs de biodiversité, est clairement identifié dans le PADD et le DOO. Ces secteurs sont protégés du développement de l'urbanisation et le maintien de la mise en œuvre de mesure de préservation conventionnelle et d'actions de maîtrise foncière est souligné.

De même, le SCoT prévoit une limitation du niveau de contrainte imposé par les activités humaines.

Le SCoT confirme donc les objectifs de préservation dont les zones Natura 2000 doivent bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard des documents d'objectifs (DOCOB) relatifs à ces zones (maintien de l'activité militaire, protection de la ressource en eau,...)

Ainsi, en tant que réservoirs de biodiversité, les sites Natura 2000 bénéficient d'un certain nombre d'orientations qui doivent garantir l'absence d'effets directs notables sur eux :

- L'urbanisation n'a pas vocation à s'implanter dans les zones Natura 2000, identifiées comme réservoirs de biodiversité.
- Ils doivent être préservés de toutes actions irréversibles de nature à compromettre leur fonctionnalité.
- Certains aménagements sont tolérés à condition de ne pas porter atteinte à leur fonctionnalité, à l'état de conservation des milieux et qu'ils ne compromettent pas la réglementation propre à chaque

site : extension des constructions agricoles, aménagements des sentiers de randonnées, installations d'intérêt général, ...

Si des projets en zone Natura 2000 respectent les orientations du SCoT et des DOCOB, il ne devrait pas y avoir d'effets notables sur le réseau Natura 2000.

Le projet d'aménagement du SCoT et ses diverses orientations permettent d'éviter des effets indirects significatifs sur les sites Natura 2000 et a pour objectif d'en améliorer la qualité :

- Le développement de l'urbanisation est maîtrisé et le renouvellement du tissu urbain et son intensification seront privilégiés. Ce développement sera de toute façon soumis à des conditions de mise en place favorables à l'environnement : prise en compte des problématiques d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, des risques de pollution, des dépenses énergétiques, ... Dans le cas d'extensions, elles seront modérées avec la recherche d'un aménagement plus « compact ».
- Si le pôle de la ville centre de Châlons-en-Champagne est localisé à distance des sites Natura 2000, quelques pôles secondaires sont proches de certains sites, notamment Mourmelon et Suippes. Toutefois, rappelons que les nouvelles urbanisations sur ces secteurs se feront en dehors du réseau Natura 2000 et que le maintien d'une activité militaire nécessaire à la conservation des sites des savarts est clairement identifié. Il ne devrait ainsi pas y avoir d'impact majeur sur les sites notamment du fait que le DOO préserve les espaces naturels y compris ceux de nature « ordinaire » et

demande de protéger, voire restaurer la fonctionnalité écologique des corridors écologiques et des espaces de nature en ville et ainsi d'assurer des transitions douces et compatibles avec la sensibilité des sites environnants,

- Un des objectifs du SCoT est de restaurer la dynamique des écosystèmes. Cet objectif de restauration d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle passe notamment par l'identification des sites Natura 2000 en réservoirs de biodiversité et la restauration des fonctions écologiques des espaces de transition. Celui-ci pérennise un maillage écologique fonctionnel à l'échelle du territoire (et au niveau régional et interrégional), assurant les connexions et favorisant les échanges écologiques entre les sites du réseau Natura 2000, principalement entre les camps militaires via une Champagne crayeuse aux fonctionnalités dégradées.

Le territoire est ou sera concerné par des projets de développement d'activités, notamment de projets de production d'énergie renouvelable.

Il existe donc des risques d'impacts sur la flore et la faune, en engendrant la suppression de certains habitats, en influençant par exemple les axes de passage et de migration des oiseaux et des chiroptères (pour l'éolien).

Ces projets ne sont pas directement liés au SCoT, bien que celui-ci encourage le développement des énergies renouvelables. Aussi, leur mise en place sera conditionnée à leur acceptabilité vis-à-vis des sites Natura 2000 environnants (ces projets doivent, entre autres, faire l'objet d'un document d'incidence spécifique sur les sites Natura 2000).

Concernant les installations photovoltaïques, le SCoT privilégie les projets en intégration sur les bâtiments agricoles par rapport à l'implantation au sol.



7.2. LES MESURES PRISES PAR LE SCOT

Les chapitres suivants récapitulent l'ensemble des principales mesures prises par le SCoT pour éviter les effets significatifs sur les sites Natura 2000. La mise en œuvre du SCoT n'engendre pas de difficultés pour la protection des sites Natura 2000, ni ne génère d'incidences prévisibles qui seraient négatives et significatives. Au contraire, par l'ensemble des mesures qu'il prend, le SCoT facilite la préservation des sites Natura 2000 en les identifiant comme réservoirs de biodiversité à préserver et en affichant les mesures nécessaires à la reconquête d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle. Il opère, en outre, une approche globale de la fonctionnalité environnementale du territoire, ce qui permet de prendre en compte les connexions entre les différents milieux naturels afin de prévenir les pressions cumulées et indirectes et d'œuvrer ainsi à une préservation pérenne des sites Natura 2000.

Les mesures de protection des réservoirs de biodiversité

Les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT. Le SCoT demande aux communes de délimiter ces espaces dans les PLU et de les préserver de l'urbanisation et de toutes actions irréversibles par des dispositions spatiales et réglementaires adaptées. Ces mesures permettent de contrôler l'urbanisation au sein des sites et permet de garantir leur intégrité spatiale et physique ainsi que la restauration des fonctionnalités écologiques du territoire.

La reconquête d'une trame verte et bleue fonctionnelle s'applique :

- au réseau hydrographique et aux zones humides dont la préservation contribue également à la restauration de la qualité de l'eau et à la gestion du risque d'inondation,
- aux espaces agricoles où la restauration des capacités biologiques passe par la combinaison de différents aménagements agroécologiques permettant de reconstituer

un maillage suffisamment dense de petits habitats complémentaires : rideaux d'arbres, bosquets, haies arbustives, bandes-abris herbeuses, gestion des bords de chemins, ... ,

- au réseau forestier où l'objectif est d'assurer une pérennité maximale des superficies boisées,
- au réseau prairial extensif, relictuel, où des mesures de préservation fortes seront appliquées et où des partenariats pour une gestion conservatoire seront incités,
- aux infrastructures linéaires vis-à-vis desquelles des franchissements écologiques seront, en tant que de besoin, mis en place pour résoudre les points de conflit,
- à la « *nature en ville* » par la promotion d'une perméabilité écologique dans les espaces urbains et les opérations d'aménagement et en renforçant la présence du végétal pour limiter l'effet îlot de chaleur.

Cet objectif et les mesures prises en sa faveur permettent de désenclaver des réservoirs de biodiversité et de gérer les effets cumulatifs et progressifs de l'urbanisation qui, sans une vision globale des risques d'encerclement des zones d'intérêt écologique, dont les sites Natura 2000, pourrait aboutir à une perte de lien de ces zones avec l'environnement extérieur. Les mesures du SCoT sont donc bien établies pour anticiper et maîtriser les pressions indirectes sur les milieux en tenant compte des liens que les espaces naturels détiennent avec leur environnement périphérique.

Le renforcement du rôle de la nature ordinaire assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale. Le SCoT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation.

Une meilleure gestion de la ressource en eau

Le SCoT favorise la prise en compte environnementale en amont des aménagements urbains. Cette politique est favorable au ménagement de la ressource en eau et une meilleure gestion des assainissements, des écoulements pluviaux, de gestion des risques

de pollution et des dépenses énergétiques. Le SCoT décline un ensemble d'orientations relatives aux aménagements urbains et à la gestion de l'assainissement pluvial, des risques de pollution et des dépenses énergétiques.

En outre et en cohérence avec les normes en vigueur, le SCoT réinscrit l'obligation d'assurer une gestion des eaux pluviales adaptée, limite l'imperméabilisation et favorise l'infiltration.

La valorisation des spécificités paysagères du territoire

Le SCoT favorise le développement des éléments de contraste dans la plaine crayeuse : confortements des boisements, préservation des camps militaires et insertion paysagère des constructions agricoles et installations de productions d'énergies renouvelables. Le SCoT favorise également la conservation de la vallée de la Marne comme entité paysagère et le renforcement des éléments boisés des villages et des cours d'eaux secondaires.

Les mesures en faveur de cette diversité paysagère ont également pour effets de multiplier les éléments en faveur de la nature ordinaire, de contribuer à la protection des zones humides et de conforter la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue et favoriser les échanges entre les cœurs de biodiversité.



7.3. POTENTIELS EFFETS INDIRECTS

Si toutes les mesures prescrites permettent de qualifier l'impact sur les zones Natura 2000 de non significatives, il existe également des risques d'effets indirects, par exemple :

- baisse du niveau de la nappe par pompage qui impacterait sur la qualité des zones humides en Natura 2000,
- risque de destruction de milieux complémentaires aux espèces d'intérêt communautaire,
- risque de pollution dans les sites Natura 2000.

Toutefois, rappelons que le SCoT contribue à préserver l'ensemble des milieux naturels d'intérêt sur le territoire. De plus, il vise à restaurer les continuités écologiques, limite la consommation d'espace, vise à réduire les risques de pollution,...

De plus, à l'heure actuelle, les éventuels projets ne sont pas encore connus, ou insuffisamment pour définir précisément les risques, même si de par l'ensemble des mesures, ces risques sont relativement réduits. Des études spécifiques seront néanmoins nécessaires lors de l'élaboration de ces projets, le cas échéant.